

BE-A0523_713835_714466_FRE

Inventaire des archives de la Prison de Huy



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	5
Consultation et utilisation.....	6
Conditions d'accès.....	6
Conditions de reproduction.....	6
Histoire du producteur et des archives.....	7
Producteur d'archives.....	7
Nom.....	7
Historique.....	7
Compétences et activités.....	10
Évolution générale du système carcéral.....	10
Code des délits et des peines, 1795.....	10
Code pénal, 12 février 1810.....	11
Arrêté organique, 4 novembre 1821.....	11
Règlement général des maisons de sûreté et d'arrêt, 6 novembre 1855.....	12
Structure des prisons au XIXe siècle.....	13
Règlement général des prisons, 30 septembre 1905.....	14
Établissement de défense sociale, 9 avril 1930.....	14
Règlement général des établissements pénitentiaires, 21 mai 1965.....	15
Instructions générales pour les établissements pénitentiaires, 12 juillet 1971.....	16
Le cas de Huy.....	16
Organisation.....	18
Régime carcéral.....	19
Commission administrative.....	20
Conférence du personnel.....	21
Personnel des prisons.....	22
Travail des détenus.....	24
Archives.....	24
Contenu et structure.....	25
Contenu.....	25
Sélections et éliminations.....	26
Accroissements/compléments.....	26
Mode de classement.....	27
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	29
I. Direction.....	29
A. Gestion administrative et juridique.....	29
1 - 5 Correspondance du directeur de la prison. 1880-1884.....	29
6 - 19 Registres indicateurs de correspondance entrante. 12 juin 1945 - 24 juillet 1984.....	29
20 - 29 Registres indicateurs de correspondance sortante. 27 juillet 1955 - 17 mars 1983.....	30
B. Gestion matérielle.....	31
II. Greffe.....	32
A. Généralités.....	32
32 - 43 Registres de population. Janvier 1942 - avril 1976.....	32
44 - 53 Registres indicateurs d'entrées et sorties des détenus. 1er janvier 1912	

- 10 septembre 1977.....	32
54 - 74 Journaux nominatifs des détenus entrants et sortants. 1er mai 1914 - 31 mars 1973.....	33
B. Écrou.....	35
1. Répertoires d'entrée.....	35
75 - 77 Registres d'écrou de toutes les sections (" Registre unique "). 1er avril 1973 - 31 décembre 1985.....	35
78 - 81 Registres de transcription des actes de remise des détenus au gardien de la maison d'arrêt. 29 juin 1815 - 27 août 1832.....	35
82 - 101 Registres d'écrou de la maison d'arrêt. 2 juillet 1817 - 30 mars 1973.....	35
103 - 133 Registres d'écrou de la maison de peine. 27 janvier 1816 - 30 mars 1973.....	37
135 - 136 Registres d'écrou pour les passagers militaires. 24 octobre 1831 - 4 septembre 1869.....	39
137 - 138 Registres de transcription des actes de remise des détenus au greffe de la maison de sûreté. 21 août 1841 - 3 mai 1854.....	39
139 - 150 Registres d'écrou de la maison de dépôt. 18 mai 1845 - 20 mars 1973.....	39
2. Données individuelles.....	40
152 - 163 Ordres d'écrou correctionnels du procureur du Roi près le tribunal de première instance de Huy. 1860-1873.....	40
164 - 1378 Dossiers d'écrou. Août 1873 - décembre 1982.....	41
III. Conférence du personnel.....	117
1380 - 1382 Registres des procès-verbaux de libération conditionnelle. 16 janvier 1942 - 24 décembre 1991.....	117

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Prison de Huy

Période:

1815 - 1991

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0523.7978

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 1382.00
- Etendue inventoriée: 51.00 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Liège

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

La consultation des archives est soumise à la loi sur les Archives, art. 3 alinéa 1 et à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Il en résulte ce qui suit :

Les documents de plus de 100 ans sont publics et librement consultables

¹.

Les documents de plus de 30 ans non sensibles du point de vue de la vie privée sont librement consultables.

Les documents de plus de 30 ans sensibles du point de vue de la vie privée sont soumis à l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume (ou de son délégué). Le demandeur doit dans ce cas remettre une fiche d'identification et un formulaire de recherche signés, disponibles en salle de lecture et sur le site internet des Archives de l'État

².

Les archives de moins de 30 ans ne sont consultables que sur autorisation de l'autorité fédérale compétente, soit la Direction de l'exécution des peines et mesures au sein du SPF Justice.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents dont la consultation est autorisée (voir ci-dessus) est soumise à l'autorisation du chef de service ou de son mandataire, excepté les documents de plus de 100 ans.

Toute reproduction dans le cadre d'une publication est également soumise au respect des dispositions de la loi sur la protection de la vie privée : les données sensibles sur ce plan ne peuvent en aucun cas être rendues publiques.

Dans tous les cas, les règles et tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

1 PLISNIER F., La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la communauté germanophone) et en région bruxelloise, Bruxelles, 2010 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea Archivistica Studia, 199), p. 59.

2 <http://www.arch.be/>

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Prison de Huy

Anciens noms :

Maison d'arrêt de Huy (1796-1871)

Maison d'arrêt cellulaire de Huy (1871-1905)

Prison secondaire de Huy (1905-1926)

Maison d'arrêt de Huy (1926-1933)

Prison secondaire de Huy (1940-1965)

Centre d'observation pour les condamnés destinés au centre pénitentiaire agricole, puis école à Marneffe (1945-~1978)

Établissement pénitentiaire fermé de Huy (à partir de 1965)

HISTORIQUE

Le couvent des frères mineurs de Huy abrite depuis fin 1796 la maison d'arrêt de la ville. En effet, suite à la confiscation des biens de l'Église et leur mise à disposition de l'État le 10 brumaire an V [31 octobre 1796]

³, le couvent est reconverti.

La maison d'arrêt partage ce bâtiment avec le palais de justice jusqu'en 1871, année où les deux institutions déménagent vers les nouveaux locaux rue des Cygnes

⁴. La nouvelle prison est l'œuvre de l'architecte Vierset-Godin et de l'entrepreneur Alexandre Leanne

⁵. Elle est construite selon le régime cellulaire d'Edouard Ducpétiaux

⁶, inspecteur général des prisons. Entre les années 1850 et 1900, la Belgique s'est dotée de 28 nouvelles prisons, toutes construites selon le modèle Ducpétiaux. Celui-ci *devait permettre, par l'enfermement de jour comme de nuit dans des cellules séparées et la méditation, la rééducation morale des*

3 FRESON J., " Les monastères de Huy et de la banlieue lors de leur suppression ", in Annales du Cercle Hutois des sciences et beaux-arts (ACHSBA), t.9, 1891, p. 245 et DUBOIS R., Les rues de Huy, Bruxelles, 1976, p. 249 ; FAIRON E., " Inventaire du fonds français aux Archives de l'état à Liège ", in Annuaire d'Histoire Liégeoise, t.3, 1944, n°2, pp. 183-330.

4 La rue des Cygnes est renommée le 4 avril 1879 " rue du Palais de justice ". En 1996, suite au déménagement du palais de justice sur le quai d'Arona, le collège échevinal décide de lui donner le nom de " rue de la Résistance " ; DECHESNE P. (s. dir.), Les rues de Huy depuis René Dubois 1910-2010, une contribution à leur histoire, [Huy], 2010, p. 278.

5 DUBOIS R., op.cit., p. 469.

6 Antoine Edouard Ducpétiaux (1804-1868) est inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance entre 1830 et 1861. Il est à l'origine d'une profonde remise en question du système carcéral belge. Ses travaux seront très appréciés, notamment en France ; " Ducpétiaux ", in Biographie nationale publiée par l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, t. 32, supplément t. 4 (fascicule 1), Bruxelles, 1964, col. 154-176.

détenus et, à terme, leur réinsertion dans la société

⁷. Ce nouveau régime carcéral est entériné par la loi du 4 mars 1870

⁸. La nouvelle prison de Huy ouvre ses portes en 1871. Elle est appelée " maison d'arrêt cellulaire ", et est soumise au règlement général des maisons de sûreté et d'arrêt du 6 novembre 1855

⁹, ainsi qu'aux règlements particuliers approuvés par arrêtés ministériels du 18 juin 1870 et du 13 octobre 1871

¹⁰. Le bâtiment est construit en forme de " T " et peut en théorie accueillir 60 prisonniers.

La prison de Huy, encore en activité de nos jours, a connu plusieurs réorganisations entre 1923 et 1933. À chaque fois, l'objectif du ministère de la Justice était de réaliser des économies.

La première réorganisation date de 1923

¹¹. Le ministre de la Justice décide, pour les plus petits établissements pénitentiaires du royaume, de faire transférer systématiquement la majeure partie des condamnés dans les prisons régionales. Dorénavant, ne sont incarcérés à Huy que les condamnés à moins de dix jours d'emprisonnement, les individus en détention préventive ou les détenus à disposition des autorités judiciaires. Les autres condamnés sont transférés à la prison de Namur. Avant cette date, la maison de peine de Huy accueillait les détenus condamnés jusqu'à trois ans de prison. Les condamnés entre trois et cinq ans de prison étaient pour leur part incarcérés à la prison de Verviers

¹².

La deuxième réorganisation prend effet le 31 décembre 1926

¹³, avec l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 25 novembre 1926. Celui-ci prévoit pour les prisons de Dinant, Furnes, Huy, Marche et Neufchâteau, la perte de leur indépendance administrative au profit, à nouveau, des prisons régionales. La prison de Huy, qui portera désormais le nom de " maison d'arrêt

7 FALLY N., " Pour une histoire des prisons en Belgique : aperçu des sources disponibles pour la période 1870-1940 ", in DE KOSTER M., ROUSSEAU X., VELLE K. (éd.), Sources et perspectives pour l'histoire socio-politique de la justice en Belgique (1795-2005), Bruxelles, 2010 (Justice and Society III), p. 151.

8 " Loi du 4 mars 1870 relative à la réduction des peines sous le régime de la séparation ", in Recueil des circulaires, instructions et autres actes émanés du Ministère de la Justice ou relatifs à ce département, années 1870-1872, Bruxelles, 1873, pp. 51-52.

9 " Arrêté royal du 6 novembre 1855 relatif à l'approbation du règlement général des maisons de sûreté et d'arrêt ", in [Recueil des circulaires], années 1855-1857, Bruxelles, 1858, pp. 177-218.

10 " Circulaire ministérielle du 18 juin 1870 et arrêté ministériel du 13 octobre 1871 relatifs à l'approbation de règlements supplémentaires pour plusieurs maisons d'arrêt ", in [Recueil des circulaires], années 1870-1872, Bruxelles, 1873, pp. 141-143 et p. 429.

11 " Circulaire ministérielle du 26 mai 1923 relative à la classification des condamnés de l'arrondissement de Dinant ", in [Recueil des circulaires], année 1923, Bruxelles, 1930, pp. 194-196 ; " Circulaire ministérielle du 16 juin 1923 relative à la classification des condamnés des arrondissements de Marche, de Neufchâteau et de Huy ", in [Recueil des circulaires], année 1923, Bruxelles, 1930, pp. 232-234.

12 " Arrêté ministériel du 15 mai 1906 relatif à la classification des condamnés ", in [Recueil des circulaires], années 1905-1906, Bruxelles, 1906, pp. 370-378.

13 " Circulaire ministérielle du 24 décembre 1926, fixant la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 25 novembre 1926, relatif à l'organisation des maisons d'arrêt de Dinant, de Furnes, de Huy, de Marche et de Neufchâteau, au 31 décembre 1926 ", in [Recueil des circulaires], année 1926, Bruxelles, 1931, pp. 378-384.

", est rattachée à la prison de Namur. Cela implique pour l'établissement une diminution importante de son personnel et de ses responsabilités. Dorénavant, seuls un surveillant et son épouse auront la charge de la gestion de la prison. Les postes de directeurs et d'aumônier, l'infirmerie, ou encore le service du greffe sont supprimés et leurs tâches relèvent dorénavant de la compétence du personnel de la prison régionale de Namur.

La troisième réorganisation fait suite à l'application de l'arrêté royal du 10 février 1931

¹⁴. Celui-ci élargit la durée des peines devant être purgées dans les établissements pénitentiaires de petite taille, appelés " maisons d'arrêt ". Depuis 1923, seuls les condamnés à une peine de moins de 10 jours y étaient incarcérés. Dorénavant, tous les condamnés à une peine de moins de 3 mois d'emprisonnement pourront y subir leur peine.

La quatrième et dernière réorganisation date du 1er juillet 1933

¹⁵. En application de la circulaire ministérielle du 29 juin 1933, la prison de Huy ferme ses portes. Ses détenus sont transférés à la prison de Namur.

La fermeture de la prison de Huy ne dura que quelques années. La Deuxième Guerre mondiale et l'arrivée des armées allemandes dans la ville entraînent la réouverture de l'établissement dès le mois de mai 1940. La prison est sous administration belge et le restera durant toute la guerre sauf entre octobre et décembre 1943

¹⁶.

La prison est utilisée par les Allemands pour y incarcérer les opposants au régime

¹⁷. La citadelle de Huy, plus communément dénommée " fort de Huy ", est également utilisée comme lieu de détention par l'occupant. Elle sert de *centre de triage pour les prisonniers, qui étaient ensuite acheminés vers les camps de la mort*

¹⁸. À la libération de la ville en septembre 1944, la prison et la citadelle

¹⁹servent à incarcérer les personnes suspectées de collaboration.

Au sortir de la guerre, le ministre de la Justice fait de la prison de Huy, déjà prison de chef-lieu de l'arrondissement judiciaire, un centre d'observation des

14 " Arrêté royal du 10 février 1931 relatif à la modification de l'organisation et la destination des prisons d'Audenarde, de Dinant, de Furnes, d'Hasselt, de Huy, de Marche, de Neufchâteau, et de Tongres ", in [Recueil des circulaires], année 1931, Bruxelles, 1932, pp. 40-42.

15 " Circulaire ministérielle du 29 juin 1933 relative à la suppression des prisons d'Audenarde, de Furnes, de Huy et de Marche ", in [Recueil des circulaires], année 1933, Bruxelles, 1938, p. 262.

16 SPF Sécurité sociale. Direction générale Victime de la guerre, Liste des lieux d'internement en Belgique pendant la guerre 1940-1945 établie à la date du 30 septembre 1964, n° 78647, page 14, basée sur les rapports d'enquêtes de Hubert Dumonceau de Bergendal, R. 497 - TR. 25.625 - 63.273 - 113.492 et sur le rapport de la Croix-Rouge néerlandaise R. 435 - TR. 52.762.

17 Ibidem ; Notons que le 31 décembre 1943 plusieurs détenus s'évadent avec l'aide de résistants. Leurs dossiers sont conservés dans le fond ici inventorié au numéro 875.

18 Ibidem ; Le fort de Huy, <http://www.pays-de-huy.be/fr/fort-de-huy-0>, consulté le 25 juillet 2014.

19 Pour plus d'informations sur le " fort de Huy ", le lecteur peut consulter PICRON D., Inventaire des archives du centre d'internement du fort de Huy, à paraître (Archives de l'État à Liège. Inventaires).

condamnés destinés au centre pénitentiaire agricole de Marneffe²⁰. Elle le restera jusqu'en 1978-1979. À partir de cette époque, seules ses fonctions de centre pénitentiaire fermé perdureront.

La prison de Huy, encore en activité aujourd'hui, est soumise à un régime progressif où prévenus et condamnés évoluent ensemble. Prévue à l'origine pour une soixantaine de prisonniers, la prison accueille en réalité un nombre plus important de détenus, qui a déjà pu dépasser la centaine.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DU SYSTÈME CARCÉRAL

La terminologie relative aux établissements pénitentiaires est assez complexe. Depuis l'époque française, les mêmes termes peuvent recouvrir des réalités différentes. Une étude transversale des principaux textes de loi et arrêtés en vigueur permet de mieux cerner cette terminologie.

Notre conception actuelle de la prison est un héritage de la Révolution française. Le code des délits et des peines du 3 brumaire an IV [25 octobre 1795] et le code d'instruction criminelle, publié le 27 novembre 1808, instaurent l'idée d'une peine proportionnelle à l'infraction commise. C'est à partir de cette époque que les peines d'emprisonnement se généralisent.

CODE DES DÉLITS ET DES PEINES, 1795

Le code des délits et des peines de 1795 prévoit une séparation complète des prévenus et des condamnés. Le principe est de distinguer les maisons destinées aux personnes détenues préventivement des prisons établies pour purger une peine.

Les détentions préventives se font soit dans une " maison d'arrêt ", soit dans une " maison de justice ". Les " maisons d'arrêt " sont établies au siège de chaque arrondissement judiciaire et sont destinées aux personnes en détention préventive contre lesquelles a été lancé un mandat d'arrêt ; alors que les " maisons de justice " sont établies auprès des tribunaux criminels et sont destinées aux détenus contre lesquels a été émise une ordonnance de prise de corps.

Quant aux condamnés, ils sont groupés en différentes catégories en fonction de la nature des faits qui leur sont reprochés et sont rassemblés dans les " maisons de peine ".

20 " Circulaire ministérielle du 28 décembre 1945 relative à la spécialisation des centres d'internement et des établissements de défense sociale ", in [Recueil des circulaires], année 1945, Bruxelles, 1947, pp. 280-290.

CODE PÉNAL, 12 FÉVRIER 1810

Le nouveau Code pénal décrété par Napoléon Bonaparte le 12 février 1810 et l'arrêté ministériel du 20 octobre 1810 sur l'organisation des prisons réorganisent le système carcéral. Le terme " prison " englobe désormais cinq types de " maisons " : les " maisons de police municipale ", les " maisons d'arrêt ", les " maisons de justice ", les " maisons de correction " et les maisons de détention

²¹.

" Les maisons de police municipale " sont destinées à la réclusion des condamnés par voie de police municipale. Il n'existe qu'une maison de ce type par arrondissement de justice de paix. Ces maisons servent également de " dépôt de sûreté " pour les prévenus, les accusés ou les condamnés qui font l'objet d'un transfert vers une autre prison ou qui ne sont pas encore frappés d'un mandat d'arrêt.

Les " maisons d'arrêt " renferment les prévenus de délits relevant de la compétence des tribunaux de police correctionnels ou de la compétence des cours d'assises, mais qui n'ont pas encore reçu d'ordonnance de prise de corps. Les " maisons de justice " sont prévues pour la réclusion des accusés frappés d'une ordonnance de prise de corps. Chaque département a sa propre " maison de justice " et elle est distincte de la " maison d'arrêt ", sauf si la taille du bâtiment permet d'attribuer une partie de l'édifice, physiquement séparée des autres quartiers, à la " maison de justice ".

Les " maisons de correction " sont destinées aux condamnés par voie de police correctionnelle à moins d'un an d'emprisonnement ainsi qu'aux prisonniers pour dettes, aux individus à séquestrer par voie de police administrative et aux enfants à enfermer sur demande de leur famille.

Enfin, les " maisons de détention " ou " maisons centrales " sont prévues pour la réclusion des condamnés par les cours d'assises ainsi que les condamnés par voie de police correctionnelle à plus d'un an de détention. Il en existe deux sous l'Empire : à Gand et à Vilvorde.

ARRÊTÉ ORGANIQUE, 4 NOVEMBRE 1821

L'arrêté organique du 4 novembre 1821 précise à nouveau la terminologie tout en maintenant le même classement général. L'innovation majeure de ce nouveau système est l'apparition de maisons spécifiques destinées aux détenus militaires, appelées " maisons prévôtales "

²².

Les " maisons centrales ", destinées à la réclusion des condamnés, sont

21 La classification des prisons et des prisonniers au XIXe siècle est fixée par l'arrêté ministériel du 20 octobre 1810 ; " Arrêté ministériel du 20 octobre 1810 relatif à l'organisation des prisons ", in [Recueil des circulaires], années 1808-1810, Bruxelles, 1891, pp. 199-200.

22 " Arrêté royal du 4 novembre 1821 relatif aux prisons ", in [Recueil des circulaires], années 1814-1830, Bruxelles, 1850, pp. 303-317.

divisées en trois classes : les " maisons de correction ", les " maisons de réclusion et de force " et les " maisons de détention militaire ".

Les " maisons de correction " restent le lieu où sont emprisonnés les condamnés par voie de police correctionnelle, c'est-à-dire les condamnés à une peine de quatre à six mois de réclusion.

Les " maisons de réclusion et de force " sont destinées aux criminels condamnés à la réclusion et aux travaux forcés, ainsi qu'aux militaires condamnés à une peine infamante et qui ne pourront être réhabilités. Les autres militaires condamnés sont emprisonnés dans les " maisons de détention militaire ".

Les " maisons d'arrêt ", les " maisons de justice " et les " maisons prévôtales " peuvent être rassemblées en un seul et même bâtiment si elles se trouvent dans la même ville. Elles portent alors le nom de " maison de sûreté civile et militaire ". Cependant, chacune de ces maisons doit être séparée physiquement des autres. Elles sont destinées, en plus des prévenus ou des personnes accusées de crimes ou de délits, aux prisonniers civils et militaires condamnés à un emprisonnement de maximum six mois, et aux militaires condamnés à une peine disciplinaire.

Enfin, les " maisons de dépôt ", aussi appelées " maisons de police municipale ", " maisons de passage " ou " maisons de sûreté ", sont destinées à différentes catégories de détenus. Elles accueillent les condamnés par voie de police municipale, ceux condamnés à un emprisonnement de maximum un mois, mais également les personnes arrêtées pour dettes, frais de justice ou amende, les individus à séquestrer par voie de police administrative, les enfants à enfermer sur demande de leur famille, les vagabonds, les mendiants, etc

²³ ..

Dans les faits, les établissements existants ne sont pour la plupart pas en mesure de garantir de telles distinctions. Leur configuration ne permet pas souvent de séparer les détenus, les condamnés, les hommes, les femmes et les enfants.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES MAISONS DE SÛRETÉ ET D'ARRÊT, 6 NOVEMBRE 1855

La construction, dès 1844, d'un grand nombre d'établissements pénitentiaires amène le législateur à créer un règlement général applicable dans toutes les prisons. Ce règlement est approuvé par arrêté royal le 6 novembre 1855

²⁴. Ce texte aborde tous les aspects de la vie carcérale : gestion de personnel, question de sécurité, classement, transfert et libération des prisonniers, discipline, etc. Bien qu'il se veuille généraliste, il n'exclut pas l'existence de règlement particulier à un établissement lorsque la situation l'exige.

Concernant le classement des détenus, ce nouveau règlement reprend, presque tel quel, l'arrêté organique du 4 novembre 1821

²³ Ces catégories de détenus ont parfois été incarcérées dans les maisons d'arrêt.

²⁴ " Arrêté royal du 6 novembre 1855 relatif à l'approbation du règlement général des maisons de sûreté et d'arrêt ", in [Recueil des circulaires], années 1855-1857, Bruxelles, 1858, pp. 177-218.

25.

STRUCTURE DES PRISONS AU XIXE SIÈCLE

La structure des établissements pénitentiaires reste pratiquement inchangée pendant tout le XIXe siècle et respecte la répartition des arrêtés de 1810 et 1821. Il existe, à l'époque, trois catégories de prisons : les " maisons pénitentiaires " ou " prisons centrales ", les " maisons d'arrêt " et les " maisons de sûreté civile et militaire ".

Les " prisons centrales " sont des établissements pénitentiaires consacrés exclusivement aux condamnés. Chacune d'elles reçoit un profil précis de prisonniers. Par exemple, la prison de Gand est destinée, dans un premier temps, aux condamnés aux travaux forcés, celle de Vilvorde aux condamnés à la réclusion, celle d'Alost, aux militaires condamnés, etc. Les attributions de ces prisons ont été modifiées au fil du temps. De plus, leur nombre a évolué entre six et huit tout au long du XIXe siècle. La majorité d'entre elles ont été supprimées entre 1891 et 1893. Seules deux prisons centrales subsistent au début du XXe siècle : Gand et Louvain.

Le terme " maison d'arrêt " reflète deux réalités différentes. La " maison d'arrêt " est le terme générique pour tout établissement pénitentiaire établi dans le chef-lieu de l'arrondissement judiciaire autre que le chef-lieu de la province. Dans cet établissement, peuvent fonctionner plusieurs " maisons " différentes. Chaque maison enferme une catégorie de détenus

²⁶. Les principales maisons sont la " maison d'arrêt ", qui au sens strict veut dire " maison pour les détenus en détention préventive ", la " maison de peine ", pour les condamnés dont l'emprisonnement n'excède pas une certaine durée

²⁷, la " maison de dépôt ", pour les passagers

²⁸et la " maison prévôtale ", pour les militaires.

Les " maisons de sûreté civiles et militaires " rassemblent en un seul et même endroit les mêmes maisons que les " maisons d'arrêt ", avec en plus une " maison de justice " pour les détenus accusés de crimes et frappés d'une ordonnance de prise de corps. Ces " maisons de sûreté civiles et militaires " sont établies au chef-lieu de la province, auprès de chaque cour d'assises.

25 Pour plus de détail, le lecteur peut consulter en annexe le tableau de " Classification des prisons et des prisonniers (1795-1965) ".

26 La classification des prisons et des prisonniers au XIXe siècle est fixée par " Arrêté ministériel du 20 octobre 1810 relatif à l'organisation des prisons ", in [Recueil des circulaires], années 1808-1810, Bruxelles, 1891, pp. 199-200.

27 La durée de la peine d'emprisonnement qui déterminait si le détenu était envoyé en maison de peine - prison secondaire - ou dans une prison centrale a fortement évolué au fil des lois et arrêtés royaux. Par exemple, selon l'arrêté du 4 novembre 1821, si la peine était inférieure à 6 mois, le détenu était incarcéré en maison de peine. Si la peine était supérieure à ce délai, le détenu était envoyé dans une prison centrale.

28 PETITJEAN B., Inventaire des archives de la prison de Dinant, 1827-1995, Bruxelles, 2013, (Archives de l'État à Namur. Inventaires, 61), p. 9.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES PRISONS, 30 SEPTEMBRE 1905

En 1905

²⁹, un nouveau règlement est approuvé, abrogeant celui de 1855. Il réorganise entièrement le système carcéral. Comme son prédécesseur, ce règlement aborde tous les aspects de la vie carcérale. Les détenus sont dorénavant répartis dans deux catégories d'établissements : les " prisons centrales " et les " prisons secondaires ".

Les " prisons centrales " gardent les mêmes attributions qu'au XIXe siècle. Elles ne renferment que des hommes, condamnés à une peine d'emprisonnement dont la durée minimale est fixée par la loi. Les femmes condamnées, très peu nombreuses, purgent leur peine dans les " prisons secondaires ".

Les " prisons secondaires " sont au nombre de 27 en 1907. Celles-ci, comme auparavant les maisons d'arrêt, peuvent se composer de plusieurs maisons. La " maison de peine " est destinée aux hommes condamnés correctionnellement, à une peine d'emprisonnement qui n'excède pas une certaine durée

³⁰et aux femmes condamnées de toutes catégories. La " maison d'arrêt " est établie près des tribunaux de première instance, et est destinée aux prévenus. Dans le cas où la prison se trouve au chef-lieu de la province, siège de la cour d'assises, elle possède également une " maison de justice " pour les accusés qui dépendent de la compétence de cette cour. De plus, il y a généralement une " maison de dépôt " dans ces établissements. Celle-ci renferme diverses catégories de détenus mis à la disposition des autorités judiciaires ou administratives (détenus provisoires, mendiants et vagabonds à destination des dépôts de mendicité ou des maisons de refuge, étrangers renvoyés du pays, etc.). Certaines " prisons secondaires " ne sont que des maisons d'arrêt. C'est le cas pour les prisons des arrondissements de Dinant, Huy, Marche, Neufchâteau et Furnes. Quelques-unes sont supprimées en 1933

³¹. Pendant ou après la Deuxième Guerre mondiale, plusieurs d'entre elles ouvriront à nouveau leurs portes pour répondre au manque de places d'accueil, dû notamment à la répression de l'incivisme, comme ce fut le cas pour la prison de Huy.

ÉTABLISSEMENT DE DÉFENSE SOCIALE, 9 AVRIL 1930

Un nouveau type d'établissement pénitentiaire apparaît dans les années 1930 : les établissements de défense sociale

³². Ceux-ci sont destinés *aux anormaux, aux récidivistes et aux délinquants*

29 " Arrêté royal du 30 septembre 1905 instaurant le nouveau règlement général des prisons ", in [Recueil des circulaires], année 1905, Bruxelles, 1906, pp. 114-196.

30 Ce délai évolue au gré des textes légaux : théoriquement, 6 mois selon l'arrêté du 4 novembre 1821, 1 an à partir de 1853, 3 ans en 1906, 3 mois selon l'arrêté royal du 10 février 1931, etc ; PETITJEAN B., op.cit., p. 9.

31 " Circulaire ministérielle du 29 juin 1933 relative à la suppression des prisons d'Audenarde, Furnes, Huy et Marche ", in [Recueil des circulaires], année 1933, Bruxelles, 1938, p. 262.

32 Les établissements de défense sociale, pour l'internement des anormaux, sont au nombre de 5 en 1932, et de 3 en 1936 : les hommes sont incarcérés à Tournai, Gand et Merksplas

d'habitudes

³³. La vocation de ces établissements n'est plus juste de punir, mais aussi de soigner

³⁴. Outre ces établissements, un plus grand encadrement des annexes psychiatriques des centres pénitentiaires, dorénavant suivies par une commission de contrôle, est organisé

³⁵.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES, 21 MAI 1965

En 1965

³⁶, un nouveau règlement général est approuvé. Il concrétise l'évolution du système carcéral depuis l'approbation du précédent règlement en 1905. Ce nouveau règlement vise à mieux encadrer les détenus, à les aider à affermir leur sens moral, civique et familial afin qu'ils aient le sentiment de continuer à faire partie de la communauté

³⁷. Malgré la suppression dans les textes de loi des termes " maison d'arrêt " et " maison de peine ", ceux-ci restent dans la pratique très usités. Les établissements pénitentiaires sont soit destinés aux prévenus - " maison d'arrêt " - soit destinés aux condamnés - " maison de peine " - soit aux deux. Il y a trois groupes d'établissements d'exécution des peines (" maison de peine ") : les " établissements ouverts ", qui disposent de moyens de contraintes minimales, les " établissements semi-ouverts ", dans lesquels les détenus sont hébergés en cellule pendant la nuit et sont mis au travail, soit en milieu ouvert, soit en atelier pendant la journée. Enfin, les " établissements fermés " sont destinés à héberger, en régime de sécurité, les détenus qui ne peuvent être dirigés vers les établissements des deux autres groupes. Certains établissements reçoivent des détenus des deux sexes et doivent dans ce cas strictement séparer les différents quartiers

(les deux derniers sont supprimés en 1936) et les femmes à Mons et à Forest. Il y a deux établissements de défense sociale pour l'internement des récidivistes et délinquants d'habitudes : les hommes sont incarcérés à Merksplas et les femmes à Sint-Andries-bij-Brugge ; " Régime pénitentiaire ", in Almanach royal officiel de Belgique, Bruxelles, [1932], p. 1150.

33 Un délinquant d'habitude est quelqu'un qui tire de ses activités criminelles l'essentiel de ses ressources. Il s'oppose au délinquant occasionnel. " Délinquant d'habitude ", in Dictionnaire de droit criminel, http://ledroitcriminel.free.fr/dictionnaire/lettre_d/lettre_d_deg.htm, consulté le 9 mai 2014 ; " Loi du 9 avril 1930 de défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude ", in Moniteur belge, 11 mai 1930, n° 131, pp. 2447-2454.

34 ROGGEN F., " L'évolution en droit pénal des mesures prises à l'égard des anormaux ", in ROGGE J., REGOUT M., LONGFILS F., Liber amicorum Jean-Luc Fagnart, Bruxelles, 2008, p. 784.

35 Consulter à ce propos le règlement des annexes psychiatrique ; " Arrêté ministériel du 10 mars 1923 relatif au règlement des annexes psychiatriques ", in [Recueil des circulaires], année 1923, Bruxelles, 1930, pp. 56-62.

36 " Arrêté royal du 21 mai 1965 portant le règlement général des établissements pénitentiaires ", in Moniteur belge, 25 mai 1965, n° 101, pp. 6282-6298.

37 Ibidem.

38.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES POUR LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES, 12 JUILLET 1971

En 1971

³⁹, une nouvelle instruction générale pour les établissements pénitentiaires est avalisée. Celle-ci entre en vigueur le 1er septembre 1971 et a pour but de compléter le règlement général de 1965. Ce nouveau texte répartit les établissements pénitentiaires en trois classes d'après leur taille et leur importance relative. La prison de Huy fait partie de la troisième classe

40.

Actuellement, la Belgique compte 32 prisons : 16 en Flandre, 14 en Wallonie et 2 à Bruxelles. L'organisation de ces établissements pénitentiaires est toujours basée sur les règlements de 1965 et 1971, bien que ceux-ci aient fait l'objet de nombreuses modifications

⁴¹. En théorie, les prisons se répartissent en " maison d'arrêt " et " maison de peine ". Cependant, dans la pratique, et en raison de la surpopulation carcérale, la plupart des prisons hébergent aussi bien des condamnés que des prévenus. Il n'existe plus qu'un établissement de défense sociale. Celui-ci est destiné aux internés et se trouve à Paifve en province de Liège. Il a été inauguré en 1972

42.

LE CAS DE HUY

La désignation de la prison de Huy a évolué au cours des deux derniers siècles. Dès sa création au début du XIXe siècle, elle est appelée " maison d'arrêt ", en 1871, " maison d'arrêt cellulaire " en raison du nouveau bâtiment construit sur base du régime cellulaire, en 1905, " prison secondaire " et entre 1926 et 1933, " maison d'arrêt ". Entre 1945 et 1978/1979, la prison sert, en plus de ses fonctions principales, de " centre d'observation pour les condamnés destinés au centre pénitentiaire agricole, puis école de Marneffe ". Enfin, dès 1965, elle est appelée " établissement pénitentiaire fermé ". Ces changements de noms

38 Ibidem.

39 " Arrêté ministériel du 12 juillet 1971 portant instructions générales pour les établissements pénitentiaires ", in *Moniteur belge*, 10 août 1971, n° 153, pp. 9382-9383.

40 DROSSENS P., *Archief van de buitendiensten van het directoraat-generaal penitentiaire inrichtingen, Voorbereidend studiedossier van de archiefselectielijst*, Bruxelles, 2009, p. 24 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, 32).

41 " Arrêté royal du 21 mai 1965 portant le règlement général des établissements pénitentiaires ", in *Moniteur belge*, 25 mai 1965, n° 101, pp. 6282-6298.

42 Service public fédéral Justice, *Établissement de défense sociale de Paifve*, http://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/prisons_belges/prisons/, consulté le 18 novembre 2014.

n'ont pas de conséquence sur les catégories de détenus incarcérés à la prison. Au fil du temps, on retrouve les mêmes maisons principales - maison d'arrêt, maison de peine, maison de dépôt - dans lesquelles la répartition des détenus est assez stable. Rappelons qu'entre 1933 et 1940, la prison de Huy est supprimée.

Dans la " maison d'arrêt ", sont écroués essentiellement les prévenus relevant de la juridiction du parquet de Huy, les prévenus de délits correctionnels, les inculpés placés sous mandat d'arrêt et appelés à comparaître devant le juge d'instruction, la chambre du conseil ou le tribunal correctionnel. Des personnes accusées de crimes peuvent aussi y être temporairement écrouées, en attendant la signification de l'ordonnance de prise de corps et leur transfert dans une autre prison

⁴³.

En tant que " maison de peine ", la prison de Huy reçoit principalement les individus mis à la disposition des autorités administratives et judiciaires, ou condamnés par le tribunal correctionnel de l'arrondissement (mais aussi par d'autres juridictions) à subir une peine d'emprisonnement, pourvu que celle-ci n'excède pas une certaine durée

⁴⁴. Les condamnés pour de plus longues durées sont incarcérés à la prison de Namur ou dans les " prisons centrales ". Quant aux personnes condamnées à de courtes peines par les tribunaux de simple police, elles sont, selon les cas et les périodes, écrouées à la " maison de peine " ou à la " maison de dépôt "

⁴⁵. Notons qu'entre 1926 et 1931, la maison de peine est supprimée

⁴⁶.

Dans la " maison de dépôt ", " maison de sûreté " ou " maison de passage ", séjournent différents types de détenus : mendiants et vagabonds, étrangers, détenus provisoires sous mandat d'amener ou en attente de transfert, etc

⁴⁷.

La prison de Huy a joué un rôle dans l'incarcération des opposants au régime mis en place par l'occupant allemand pendant les deux guerres mondiales

⁴⁸. *Les Allemands firent interner au cours des années 1940-1943 dans cette prison des personnes qu'ils interrogeaient constamment (procès à l'instruction, contre-espionnage, etc.) et qu'ils désiraient avoir facilement sous la main, l'accès de la citadelle de Huy étant long et difficile. La prison de Huy fut également employée par le Geheime Feldpolizei, comme lieu de passage, les*

43 Les archives décrites dans cet inventaire attestent de l'activité d'une " maison d'arrêt ", dès le mois de juin 1815. Voir n° 78 du présent inventaire.

44 Ce délai évolue au gré des textes légaux : théoriquement, 6 mois selon l'arrêté du 4 novembre 1821, 1 an à partir de 1853, 3 ans en 1906, 3 mois selon l'arrêté royal du 10 février 1931, etc.

45 Les archives décrites dans cet inventaire attestent de l'activité d'une " maison de peine " dès le mois de janvier 1816. Voir n° 103 du présent inventaire.

46 " Circulaire ministérielle du 24 décembre 1926, fixant la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 25 novembre 1926, relatif à l'organisation des maisons d'arrêt de Dinant, de Furnes, de Huy, de Marche et de Neufchâteau, au 31 décembre 1926 ", in [Recueil des circulaires], année 1926, Bruxelles, 1931, pp. 378-384.

47 Les archives décrites dans cet inventaire attestent de l'activité d'une " maison de passage " dès le mois d'octobre 1831. Voir n° 81 du présent inventaire.

48 Pour la Première Guerre mondiale, des listes reprenant les noms des détenus mis à la disposition des autorités allemandes ont été réalisées à posteriori. Voir n° 151 du présent inventaire.

détenus étant dirigés après 2 ou 3 jours vers la Kriegswehrmachthaftanstalt Liège Saint-Léonard

⁴⁹. Les autres opposants étaient incarcérés à la citadelle de Huy, plus communément appelée " fort de Huy ". Les Allemands se servaient du fort comme d'un *lieu de détention et de transit où furent détenus des prisonniers de toutes catégories et principalement des otages*

⁵⁰. À la fin de la guerre, les personnes suspectées d'incivisme sont incarcérées à la prison et au fort de Huy

⁵¹.

Selon les époques, et compte tenu de la spécialisation croissante des institutions pénitentiaires, la prison de Huy est habilitée ou non à recevoir certaines catégories de détenus. Depuis le milieu du XIXe siècle, il existe en effet des établissements spécifiques vers lesquels ces catégories sont dirigées (prisons pour femmes, pénitenciers pour jeunes délinquants, dépôts de mendicité, écoles de réforme, etc). Il convient donc de se reporter aux règles de classification des détenus reprises dans les différents textes légaux et de tenir compte des fréquents transferts de détenus entre prisons, sur ordre de l'administration centrale.

Selon le tableau provisoire de classification des condamnés du 28 décembre 1945, la prison de Huy est désignée comme " centre d'observation pour les condamnés destinés au centre pénitentiaire agricole, puis école de Marneffe ". Cela signifie qu'en plus des personnes écrouées dans la maison d'arrêt, la maison de peine ou la maison de dépôt, la prison de Huy écroue également, à partir de cette date, les condamnés destinés à subir leur peine à Marneffe

⁵².

La prison de Huy est encore en activité aujourd'hui. Elle fait partie des plus petits établissements pénitentiaires du pays et accueille des détenus en détention préventive ainsi que des condamnés.

ORGANISATION

Les principaux textes légaux sur lesquels reposent l'organisation du système carcéral belge sont le code des délits et des peines du 3 brumaire an IV, le code d'instruction criminelle publié le 27 novembre 1808, l'arrêté ministériel du 20 octobre 1810 sur l'organisation des prisons, l'arrêté organique sur les prisons du 4 novembre 1821, l'arrêté royal du 6 novembre 1855 portant le règlement général pour les maisons de sûreté et d'arrêt, la loi du 4 mars 1870 instaurant le régime cellulaire, le règlement général des prisons signifié par l'arrêté royal du 30 septembre 1905, et l'arrêté royal du 21 mai 1965, portant

49 SPF Sécurité sociale. Direction générale Victime de la guerre, op.cit.

50 Le fort de Huy, <http://www.pays-de-huy.be/fr/fort-de-huy-0>, consulté le 25 juillet 2014.

51 Pour plus d'informations sur le " fort de Huy ", le lecteur peut consulter PICRON D., Inventaire des archives du centre d'internement du fort de Huy, à paraître (Archives de l'État à Liège. Inventaires).

52 " Circulaire ministérielle du 28 décembre 1945 relative à la spécialisation des centres d'internement et des établissements de défense sociale ", in [Recueil des circulaires], année 1945, Bruxelles, 1947, pp. 280-290.

le règlement général des établissements pénitentiaires.

RÉGIME CARCÉRAL

Le régime carcéral a, depuis la fin du XVIIIe siècle, fortement évolué. Du régime communautaire en place à l'époque française, c'est le régime cellulaire qui, sous l'influence d'Edouard Ducpétiaux, inspecteur général des prisons, s'est progressivement imposé.

Auparavant, les prisonniers, hommes, femmes et enfants, sans distinction, soumis au régime communautaire, mangeaient dans des zones communes, travaillaient dans des ateliers et dormaient dans de grands dortoirs.

Ducpétiaux était persuadé que ce type de régime favorisait *la corruption mutuelle des détenus et augmentait les possibilités de complicité, une fois ceux-ci libérés*

⁵³. Il s'évertue donc, dans un premier temps, à séparer les différentes catégories de détenus comme le prévoyait la loi. Dans un second temps, il tente de convaincre ses pairs de l'importance d'instaurer le régime cellulaire. Ce régime, *conçu sur le modèle religieux de la cellule monacale, où l'isolement et le repentir doivent aboutir à la " rédemption " du coupable*

⁵⁴est officiellement instauré par la loi du 4 mars 1870 même si dans les faits, les premières prisons cellulaires sont construites dès 1844

⁵⁵. Entre 1844 et 1895, la Belgique s'est dotée de 27 nouveaux établissements pénitentiaires construits sur ce modèle. Les conditions d'emprisonnement ont été précisément exposées dans le règlement général des prisons de 1905

⁵⁶.

Ce système est cependant remis en cause. L'isolement permanent des détenus augmenterait *les cas de dépression et d'aliénation mentale, voire les suicides ;*

53 FALLY N., op.cit., p. 151; ROTTHIER I., De gevangenisgids. Archiefgids betreffende de archieven van de Vlaamse penitentiaire inrichtingen, Bruxelles, 2001 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces. Miscellanea Archivistica Studia, 142), p. 38.

54 DUPONT-BOUCHAT M.-S., " Ducpétiaux ou le rêve cellulaire ", in *Déviance et Société*, t. 12, n° 1, Genève, 1988, p. 4.

55 La première prison cellulaire est construite à Tongres en 1844 ; Ibidem, p. 12.

56 La partie du règlement général des prisons de 1905 consacré à la discipline s'étend de l'article 206 à l'article 277. Art. 209. Les détenus soumis au régime cellulaire ne peuvent ni se voir ni communiquer entre eux, sauf l'exception posée à l'article 238 du présent règlement. Leur passage d'un local dans un autre doit avoir lieu de manière qu'il ne puisse s'établir entre eux des rapports d'aucune espèce. Le directeur de la prison a recours, à cet effet, à tels moyens qu'il juge convenables et veille notamment à ce qu'au dehors des cellules ils portent le capuchon destiné à les empêcher de se reconnaître. Ce capuchon ne peut être relevé que lorsque les détenus ont atteint les préaux, les stalles de la chapelle et de l'école et les autres lieux où ils sont soustraits aux regards de leurs compagnons de captivité. Le port du capuchon est obligatoire pour tous les condamnés. Il est facultatif pour les autres détenus, mais l'attention de ceux-ci est appelée sur l'intérêt qu'ils ont à ce que leurs traits soient dissimulés à leurs codétenus. Pour se rendre aux préaux, à la chapelle, à l'école, etc., les détenus marchent au pas accéléré et se suivent à quelques pas de distance. Il leur est défendu de se retourner ; " Arrêté royal du 30 septembre 1905 instaurant le nouveau règlement général des prisons ", in [Recueil des circulaires], année 1905, Bruxelles, 1906, pp. 114-196.

il négligerait par ailleurs le capital travail que représentent les détenus, et rendrait la réadaptation à la vie sociale encore plus ardue pour les condamnés libérés

⁵⁷. Au début du XXe siècle, de nombreuses initiatives sont prises pour placer le détenu au cœur des discussions. Même si le régime cellulaire s'adoucit, ce n'est qu'après la Deuxième Guerre mondiale que sont créés en plus des établissements pénitentiaires fermés, des établissements ouverts et semi-ouverts avec des régimes moins stricts et plus adaptés, où l'accent est mis sur le travail et la réintroduction progressive du régime communautaire afin d'acclimater le prisonnier à la vie en société

⁵⁸.

Actuellement, la prison de Huy est une prison cellulaire caractérisée par un régime progressif. Elle est divisée en six sections réparties sur trois niveaux. Dès leur arrivée, les prévenus et les condamnés sont soumis à un régime cellulaire strict. C'est la période d'observation. À l'issue de cette première phase, ils accèdent au premier niveau. Ils y bénéficient d'un peu plus de liberté bien que le régime reste " portes fermées ". Enfin, les détenus que le corps surveillant et le directeur auront jugés aptes, peuvent accéder au troisième niveau, sur lequel est appliqué un régime " portes ouvertes ". Il n'y a pas à Huy de séparation entre les prévenus et les condamnés. Dans les faits, la surpopulation carcérale entrave souvent l'application du régime progressif

⁵⁹.

COMMISSION ADMINISTRATIVE

L'arrêté organique sur les prisons du 4 novembre 1821 institue pour chaque prison une commission administrative aussi appelée collège des régents

⁶⁰. Cet organe placé sous la direction du ministre de la Justice a pour rôle la surveillance et l'administration des prisons. La commission, dont le règlement est modifié par l'arrêté royal du 11 novembre 1865

⁶¹, se compose de trois, six ou neuf membres, permanents ou non. Les membres permanents sont le gouverneur de la province jusqu'en 1865 le procureur du Roi

⁶²et le bourgmestre

⁵⁷ FALLY N., op.cit., p. 153.

⁵⁸ ROTTHIER I., op.cit., p. 38.

⁵⁹ http://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/prisons_belges/prisons/plus_d_infos/huy/, consulté le 9 septembre 2014.

⁶⁰ En application de l'arrêté royal du 22 juin 1837, le nom " collège des régents " disparaît au profit de " commission administrative " ; " Arrêté royal du 22 juin 1837 relatif aux prisons secondaires et aux commissions administratives ", in [Recueil des circulaires], années 1836-1841, Bruxelles, 1852, p. 131 ; " Arrêté royal du 4 novembre 1821, relatif aux prisons ", in [Recueil des circulaires], années 1814-1830, Bruxelles, 1850, pp. 303-317.

⁶¹ " Arrêté royal du 11 novembre 1865 concernant le règlement des commissions administratives ", in [Recueil des circulaires], années 1864-1866, Bruxelles, 1867, pp. 324-326.

⁶² En application de l'arrêté royal du 12 août 1842, le procureur du Roi est désigné comme membre permanent de la commission administrative de la prison ; " Arrêté royal du 12 août 1842 relatif à la composition des membres permanents des commissions

⁶³, ainsi que l'auditeur militaire dans les villes où siège un conseil de guerre. Outre les membres permanents, les commissions comptent un certain nombre de membres amovibles. Ceux-ci sont élus pour six ans et sont renouvelés par tiers tous les deux ans, d'après leur rang d'ancienneté. Parmi ces membres sont nommés un président et un vice-président. Il est également adjoint à la commission un secrétaire. Celui-ci est le seul à être rémunéré pour ses services.

Les commissions administratives disposent de larges compétences en matière d'inspection et de surveillance. Elles se prononcent sur les demandes de grâce, de réduction de peine et de libération conditionnelle introduites par les détenus, ainsi que sur le recrutement et les salaires du personnel. Elles sont consultées sur les travaux à exécuter au bâtiment et s'occupent de la gestion matérielle et financière de la prison (administration des budgets, des achats et ventes de marchandises, surveillance des ateliers et magasins, des tarifs de la cantine). Elles exercent une surveillance sur le travail pénitentiaire et prononcent des sanctions à l'égard des détenus. Cependant, elles perdent progressivement leur influence au cours du XXe siècle au profit des directeurs de prison

⁶⁴.

Les commissions administratives sont supprimées par l'arrêté royal du 4 avril 2003, et remplacées par les commissions de surveillance

⁶⁵.

CONFÉRENCE DU PERSONNEL

La conférence du personnel désigne des réunions régulières entre différents membres du personnel. Ces réunions ont été instituées pour la première fois en 1847 dans l'établissement pour jeunes délinquants de Saint-Hubert afin qu'ils puissent se "*communiquer les observations qu'ils ont pu faire dans l'exercice de leurs fonctions respectives, et formuler telles propositions qu'ils jugent convenables dans l'intérêt des divers services de l'établissement*"

⁶⁶. Il faut attendre 1891 pour que ce type de réunions se généralise dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. Ces réunions mensuelles sont présidées par le directeur de l'établissement. Y sont conviés : le directeur adjoint, s'il y a lieu, l'aumônier, le médecin, l'instituteur, le surveillant-chef ou

administratives ", in [Recueil des circulaires], années 1842-1846, Bruxelles, 1854, p. 58.

63 En application de l'arrêté royal du 21 juin 1843, le bourgmestre est désigné comme membre permanent de la commission administrative de la prison ; " Arrêté royal du 21 juin 1843 relatif à la composition des membres permanents des commissions administratives ", in [Recueil des circulaires], années 1842-1846, Bruxelles, 1854, pp. 131-132.

64 HONNORÉ L., Inventaire des archives de la prison de Charleroi (1805-1991), Bruxelles, 2011 (Archives de l'État à Mons. Inventaires, 100), p. 11.

65 " Arrêté royal du 4 avril 2003 modifiant l'arrêté royal du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires ", in Moniteur belge, 16 mai 2003, n° 181, pp. 26981-26986.

66 " Arrêté royal du 11 août 1847 relatif au Règlement de la maison pénitentiaire des jeunes délinquants à Saint-Hubert ", in [Recueil des circulaires], années 1847-1849, Bruxelles, 1850, p. 66.

le surveillant de 1^{re} classe, le chef de service et la surveillante supérieure. Les autres employés peuvent si cela s'avère nécessaire être appelés à y participer. Les fonctions de secrétaire sont remplies par l'instituteur ou un commis. Le résultat de ces réunions ainsi que les propositions concrètes qui en découlent doivent être envoyés à l'administration centrale

⁶⁷.

L'arrêté royal du 30 septembre 1905 reprend en grande partie les dispositions exposées dans celui du 5 mai 1891 tout en exprimant plus clairement sa tâche principale : "*Les conférences mensuelles ont pour objet principal le classement moral des détenus et la discussion approfondie des questions qu'il soulève. Les membres échangent leurs appréciations et s'éclairent mutuellement sur la situation et les titres à la libération conditionnelle des détenus inscrits à la comptabilité morale. Ils se préoccupent de tout détenu dont l'état mental ou physique présente quelque anomalie. Ils se communiquent les observations d'ordre pratique que l'exécution de leurs services respectifs leur a suggérées*"

⁶⁸.

Au fil des nouveaux arrêtés royaux, les attributions et la composition de la conférence du personnel ont évolué. À l'heure actuelle, les pouvoirs de la conférence ont été considérablement réduits. Elle se cantonne à donner un avis sur la possibilité qu'a un détenu de pouvoir bénéficier d'une libération conditionnelle. Son avis se base sur les observations des différents membres de la conférence sous la forme d'un rapport remis aux autorités judiciaires. Celles-ci, après avoir pris connaissance du rapport et des autres éléments du dossier, prennent la décision finale

⁶⁹.

PERSONNEL DES PRISONS

Les informations relatives au personnel des prisons sont assez lacunaires jusque dans les années 1840 avec l'apparition des premières maisons d'arrêt cellulaires. Avant cette période, il n'est fait mention dans les textes de loi que des postes de gardiens et geôliers sans précision de leur nombre ou de leurs attributions.

Sous l'impulsion d'Edouard Ducpétiaux, le fonctionnement des établissements pénitentiaires est rationalisé. En 1855, un règlement général pour les maisons de sûreté et d'arrêt qui définit clairement les postes à pourvoir est approuvé

⁷⁰.

Le nombre de postes est proportionnel aux besoins du service. Les

67 " Circulaire ministérielle du 5 mai 1891 relative à l'organisation d'une réunion mensuelle de la conférence du personnel et à l'envoi systématique des procès-verbaux au Ministère de la Justice ", in [Recueil des circulaires], année 1891, Bruxelles, 1892, pp. 142-143.

68 " Arrêté royal du 30 septembre 1905 instaurant le nouveau règlement général des prisons ", in [Recueil des circulaires], année 1905, Bruxelles, 1906, p. 166.

69 DROSSENS P., [Archief van de buitendiensten...] op.cit., pp. 36-37.

70 " Arrêté royal du 6 novembre 1855 relatif à l'approbation du règlement général des maisons de sûreté et d'arrêt ", in [Recueil des circulaires], années 1855-1857, Bruxelles, 1858, pp. 177-218.

établissements sont dirigés soit par un directeur, ce qui est le cas pour Huy, soit par un gardien en chef. Ceux-ci ont sous leurs ordres, un ou plusieurs surveillants et surveillantes, un aumônier et un médecin. De plus, en fonction de la taille de l'établissement, un ou plusieurs commis chargés de la tenue des écritures, des instituteurs, des commissaires, ainsi que tous les employés jugés nécessaires peuvent compléter l'équipe. Huy étant une petite prison, elle ne fonctionne qu'avec la première catégorie des employés

⁷¹.

Depuis la création, par arrêté royal du 14 février 1865, du service de la comptabilité, les prisons comptent également parmi leurs employés au moins un comptable

⁷².

Le nouveau règlement des établissements pénitentiaires de 1905 prévoit la création d'autres emplois en fonction des besoins de l'établissement. Il s'agit d'adjoints de tous ordres : au directeur, à l'aumônier, au médecin, etc ; de pharmaciens, de magasiniers, de commis aux écritures, de chef surveillant, de surveillants des travaux ; ainsi que des postes plus accessoires tels que servants au culte, organistes, barbiers, etc. Une des originalités de ce nouveau règlement est l'ouverture du poste d'aumônier à d'autres religions que la religion catholique. Dorénavant, il existe au sein des prisons un ministre des cultes pour chaque religion représenté dans l'établissement.

Le 31 décembre 1926, plusieurs prisons

⁷³perdent leur indépendance administrative au profit des prisons régionales.

C'est le cas de Huy qui est rattaché à la prison de Namur. À cette occasion, le nombre de membres du personnel est drastiquement réduit. Seuls subsistent à la prison un surveillant et son épouse, qui ont pour mission de faire régner l'ordre dans l'établissement. Dès mai 1940 et la réouverture de l'établissement, qui a fermé ses portes en 1933, la prison de Huy retrouve ses prérogatives et le personnel nécessaire au bon fonctionnement des activités journalières.

Le service du greffe de la prison gère les formalités d'écrou, le suivi de la situation pénale et administrative des détenus, enregistre et contrôle tous les mouvements d'entrée et de sortie des prisonniers. Ces compétences ont été temporairement transférées au greffe de la prison de Namur en 1926

⁷⁴.

Le 4 juillet 1947, le régent fixe le cadre organique et les barèmes du personnel du Ministère de la Justice

⁷⁵. Les emplois dans les prisons sont répartis en différentes catégories :

71 " Arrêté royal du 25 juin 1896 relatif au personnel des prisons ", in [Recueil des circulaires], années 1895-1896, Bruxelles, 1896, pp. 432-434.

72 " Arrêté ministériel du 14 février 1865 établissant un règlement spécial sur la comptabilité des matières, des deniers et du mobilier, pour l'administration des prisons ", in [Recueil des circulaires], années 1864-1866, Bruxelles, 1867, p. 159.

73 " Circulaire ministérielle du 24 décembre 1926, fixant la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 25 novembre 1926, relatif à l'organisation des maisons d'arrêt de Dinant, de Furnes, de Huy, de Marche et de Neufchâteau, au 31 décembre 1926 ", in [Recueil des circulaires], année 1926, Bruxelles, 1931, pp. 378-384.

74 Ibidem.

75 " Arrêté du régent du 4 juillet 1947 portant fixation du cadre organique et des barèmes du personnel du Ministère de la Justice ", in Moniteur belge, 12 juillet 1947, n° 193, pp. 6720-6734.

surveillance des détenus, comptabilité, greffe, maintenance des bâtiments, soins de santé des détenus et traitement. Cette dernière catégorie concerne l'enseignement, la santé mentale des détenus et la religion.

TRAVAIL DES DÉTENUS

Le travail pénitentiaire, qui depuis la loi du 30 avril 1931⁷⁶ est géré par la régie du travail pénitentiaire, est organisé en vue de répondre au besoin de la prison elle-même. Une partie des détenus est occupée aux travaux domestiques (cuisine, entretien, buanderie, bibliothèque) et industriels dans les ateliers de la régie.

ARCHIVES

Le premier versement d'archives de la prison de Huy, aux Archives de l'État à Huy, a eu lieu le 1er avril 1982. Il s'agissait essentiellement de registres d'écrou, de registres de population (1942-1969) et de registres de correspondance, pour un total d'environ 5 mètres linéaires

⁷⁷.

Entre le mois d'octobre 1984 et le mois de décembre 1993, ces archives ont été conservées aux Archives de l'État à Saint-Hubert.

En 2007, le dépôt des Archives de l'État à Huy ferme ses portes. Ses archives ainsi que ses prérogatives sont transférées aux Archives de l'État à Liège.

Le deuxième versement a eu lieu en novembre 2012 aux Archives de l'État à Liège. La prison de Huy a versé l'ensemble des archives historiques qui étaient encore en sa possession. Cela représente environ 40 mètres linéaires de documents couvrant la période de 1815 à 1985

⁷⁸.

76 " Loi du 30 avril 1931 relative à l'organisation autonome de la régie du travail pénitentiaire ", in [Recueil des circulaires], année 1931, Bruxelles, 1932, p. 148.

77 AÉL, Dossier central, Prison de Huy.

78 AÉL, Dossier central, Prison de Huy.

Contenu et structure

CONTENU

Les prisons ont de tout temps fasciné les chercheurs. Ces établissements dont l'organisation a beaucoup évolué en deux siècles d'existence offrent de précieuses informations sur l'histoire de la criminalité en Belgique.

Dans le cas des archives de la prison de Huy, la majeure partie des documents rendant compte de la complexité de l'organisation de l'établissement pénitentiaire ont disparu

⁷⁹. Seules les archives du greffe nous sont parvenues très complètes. Ces documents, les plus consultés, rendent compte de la procédure d'écrou.

Les activités de la prison peuvent être étudiées à travers les archives de la direction. Celles-ci pallient en partie l'absence de document de la commission administrative. Ces documents renseignent le chercheur sur les activités et le fonctionnement de l'institution. Il s'agit essentiellement de la correspondance du directeur, entre 1880 et 1884 et entre 1945 et 1984 (n° 1-29).

Plusieurs séries d'archives peuvent aussi mettre en lumière l'étude de la population carcérale. Pour étudier l'évolution de cette population, le lecteur peut consulter les registres indicateurs d'entrée et de sortie des détenus, les journaux nominatifs des détenus entrants et sortants, ainsi que les registres de population. Ces registres permettent une étude continue de la population carcérale entre 1914 et 1977.

Si on s'intéresse à certains détenus en particulier et à leur détention, il faut dépouiller les documents d'écrou. Le lecteur peut d'abord consulter les registres d'écrou des différentes maisons qui composent la prison. Les registres d'écrou sont des répertoires qui donnent au chercheur de nombreuses informations : la date d'entrée du détenu, la date de sa sortie, les raisons de son incarcération et, le cas échéant, le jugement, le nom du tribunal, les dates de procès, etc. Ces informations permettront au chercheur de retrouver le dossier de la personne qu'il recherche.

Les principales maisons sont : la " maison d'arrêt " (1815 à 1973) (nos 78-101), la " maison de dépôt ", de " sûreté " et de " passage " (1831 à 1973) (nos 135-150), et la " maison de peine " (1830 à 1973) (nos 103-133). À partir de 1973, un registre unique (nos 75-77) est mis en place pour remplacer les registres des différentes maisons. Celui-ci reprend l'ensemble des détenus incarcérés. Dans certains cas, les registres d'écrou possèdent un répertoire alphabétique à la fin du volume. C'est surtout le cas pour les registres qui couvrent la période de 1830 à 1926.

Les dossiers d'écrou peuvent compléter les informations contenues dans les registres d'écrou. Ces dossiers se composent de pièces administratives relatives aux détenus. Il s'agit essentiellement de mandats d'arrêt, d'extraits de jugement, d'ordres d'écrou, de photos du prisonnier, etc. Dans des cas plus

79 Pour une étude plus approfondie du système carcéral il convient de compléter la consultation ce fonds par d'autres fonds d'archives de prison, tel que notamment celui de la prison de Verviers, très complet et qui reflète assez bien la typologie des archives produites par un établissement pénitentiaire entre 1816 et 1988 ; PICRON D., Inventaire des archives de la prison de Verviers, à paraître (Archives de l'État à Liège. Inventaires).

rare, certains documents personnels ont été conservés tels que des lettres, des photos, des pièces d'identité, etc. Les dossiers d'écrou sont classés en fonction de la date de sortie du détenu. Cette date peut être trouvée dans les registres d'écrou des différentes maisons.

Concernant l'étude de la peine en tant que telle, le lecteur peut également consulter les registres de libération conditionnelle (1942-1991) (nos 1380-1382).

Le fonds de la prison de Huy contient également une liste des personnes détenues par l'armée allemande, pendant la Première Guerre mondiale. Cette liste a probablement été réalisée à posteriori sur base des registres d'écrou (no 151).

Enfin, au n° 875, le lecteur découvrira les dossiers des détenus qui, le 31 décembre 1943, se sont évadés avec l'aide de résistants armés.

Entre 1926 et 1931, la prison de Huy perd ses prérogatives administratives au profit de la prison de Namur. Le chercheur doit donc consulter le fonds des archives de la prison de Namur s'il veut retrouver des documents relatifs à l'organisation de la prison ou à un détenu incarcéré pendant cette période

⁸⁰.

Ces archives offrent de nombreuses perspectives de recherche dans des domaines très variés. Elles donnent aux généalogistes de précieux renseignements sur les membres de leur famille ; elles aident à mieux comprendre les deux guerres mondiales ; elles permettent une étude sociologique de la population carcérale ; etc.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Dans le cadre du versement, fin 2012, aux Archives de l'État à Liège, des archives de la prison de Huy, les documents ont été soumis à un tri conformément au tableau de tri en application dans les prisons

⁸¹. À cette occasion, une vingtaine de mètres linéaires d'archives ont été éliminés

⁸².

ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Ce fonds n'est pas clos. En application de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives modifiées par la loi du 6 mai 2009 et de l'arrêté royal du 18 août 2010 portant exécution des articles 1, 5 et 6 bis de cette loi, les archives de plus de

⁸⁰ PICRON D., Inventaire des archives de la prison de Namur, à paraître (Archives de l'État à Namur. Inventaires).

⁸¹ DROSSENS P., Archives des services extérieurs de la Direction générale des Établissements pénitentiaires. Tableau de tri, Bruxelles, 2008 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri).

⁸² Pour plus de détail, le lecteur peut consulter le bordereau d'élimination remis par la prison de Huy, à l'occasion de l'élimination des documents. AÉL, Dossier central, Prison de Huy, Bordereau d'élimination, 6 février 2013.

30 ans destinées à la conservation définitive doivent être transférées aux Archives de l'État au fur et à mesure de la perte de leur utilité administrative.

MODE DE CLASSEMENT

Notre cadre de classement se base en grande partie sur le cadre de classement proposé par Paul Drossens en 2008, ainsi que sur le classement fonctionnel des archives de prisons d'Isabelle Rotthier

⁸³.

Les différences majeures résident dans l'organisation des documents du service du greffe dans le but de simplifier la recherche du lecteur.

Les documents produits par le greffe sont répartis en deux catégories : les généralités (notamment les registres illustrant les mouvements des détenus) et les documents qui concernent la procédure d'écrou.

La procédure d'écrou est subdivisée en deux points. Le premier, " répertoire d'entrée ", rassemble tous les registres reprenant les détenus nominativement.

Le second point, " données individuelles ", rassemble la série des dossiers d'écrou ainsi que les pièces d'écrou qui avant décembre 1873 n'étaient pas rassemblées en dossiers nominatifs clairement définis.

Voici le cadre de classement de la prison de Huy :

- I. Direction
 - A. Gestion administrative et juridique
 - B. Gestion matérielle
- II. Greffe
 - A. Généralités
 - B. Écrou
 - 1. Répertoires d'entrée
 - 2. Données individuelles
- III. Conférence du personnel

Description des séries et des éléments

I. DIRECTION

A. GESTION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

1	1 - 5 CORRESPONDANCE DU DIRECTEUR DE LA PRISON. 1880-1884. 1880.	1 liasse
2	1881.	1 liasse
3	1882.	1 liasse
4	1883.	1 chemise
5	1884.	1 chemise
6	6 - 19 REGISTRES INDICATEURS DE CORRESPONDANCE ENTRANTE. 12 JUIN 1945 - 24 JUILLET 1984. 12 juin 1945 - 30 juin 1946.	1 volume
7	15 septembre 1960 - 21 décembre 1962.	1 volume
8	21 décembre 1962 - 16 décembre 1964.	1 volume
9	17 décembre 1964 - 19 août 1966.	1 volume
10	19 août 1966 - 8 juillet 1968.	1 volume
11	9 juillet 1968 - 31 décembre 1969.	1 volume
12	2 janvier 1970 - 27 octobre 1971.	1 volume

13	27 octobre 1971 - 9 juillet 1973.	1 volume
14	9 juillet 1973 - 18 avril 1975.	1 volume
15	18 avril 1975 - 22 décembre 1976.	1 volume
16	22 décembre 1976 - 21 mars 1978.	1 volume
17	28 août 1979 - 1er avril 1981.	1 volume
18	6 avril 1981 - 22 novembre 1982.	1 volume
19	19 novembre 1982 - 24 juillet 1984.	1 volume
20	20 - 29 REGISTRES INDICATEURS DE CORRESPONDANCE SORTANTE. 27 JUILLET 1955 - 17 MARS 1983. 27 juillet 1955 - 28 août 1958.	1 volume
21	28 août 1958 - 3 avril 1962.	1 volume
22	3 avril 1962 - 31 décembre 1964.	1 volume
23	3 janvier 1965 - 29 décembre 1967.	1 volume
24	1er janvier 1968 - 28 décembre 1970.	1 volume
25	1er janvier 1971 - 14 août 1973.	1 volume
26	14 août 1973 - 8 juin 1976.	1 volume
27	9 juin 1976 - 22 octobre 1978.	1 volume

-
- | | | |
|----|--|-----------|
| 28 | 30 octobre 1978 - 31 décembre 1980. | 1 volume |
| 29 | 1er janvier 1981 - 17 mars 1983. | 1 volume |
| 30 | Instructions et directives à l'attention du personnel des prisons.
1913-1971. | 1 chemise |
| 31 | <i>B. GESTION MATÉRIELLE</i>
Registres d'inscription des bons d'exécution des travaux. 1946-
1976. | 1 volume |

II. GREFFE

A. GÉNÉRALITÉS

32 - 43 REGISTRES DE POPULATION. JANVIER 1942 - AVRIL 1976.

32	Janvier 1942 - décembre 1944.	1 volume
33	Janvier 1945 - décembre 1946.	1 volume
34	Janvier 1947 - décembre 1949.	1 volume
35	Janvier 1950 - décembre 1951.	1 volume
36	Janvier 1952 - décembre 1954.	1 volume
37	Janvier 1955 - décembre 1957.	1 volume
38	Janvier 1958 - décembre 1960.	1 volume
39	Janvier 1961 - décembre 1963.	1 volume
40	Janvier 1964 - décembre 1966.	1 volume
41	Janvier 1967 - octobre 1969.	1 volume
42	Novembre 1969 - janvier 1973.	1 volume
43	Février 1973 - avril 1976.	1 volume
44	44 - 53 REGISTRES INDICATEURS D'ENTRÉES ET SORTIES DES DÉTENUS. 1ER JANVIER 1912 - 10 SEPTEMBRE 1977. 1er janvier 1912 - 22 septembre 1921.	1 volume

45	14 juillet 1914 - 10 mai 1917.	1 volume
46	10 mai 1917 - 2 janvier 1924.	1 volume
47	1er janvier 1924 - 30 juin 1933.	1 volume
48	17 juin 1941 - 4 novembre 1943.	1 volume
49	5 novembre 1943 - 14 janvier 1946.	1 volume
50	15 janvier 1953 - 5 juin 1961.	1 volume
51	6 juin 1961 - 8 septembre 1966.	1 volume
52	9 septembre 1966 - 22 avril 1972.	1 volume
53	24 avril 1972 - 10 septembre 1977.	1 volume
54	54 - 74 JOURNAUX NOMINATIFS DES DÉTENUS ENTRANTS ET SORTANTS. 1ER MAI 1914 - 31 MARS 1973. 1er mai 1914 - 23 juillet 1917.	1 volume
55	24 juillet 1917 - 9 mars 1920.	1 volume
56	10 mars 1920 - 31 décembre 1921.	1 volume
57	1er janvier 1922 - 31 décembre 1923.	1 volume
58	1er janvier 1924 - 31 décembre 1926.	1 volume
59	1er mai 1931 - 30 juin 1933.	1 volume

---	22 mai 1940 - 21 octobre 1941.	
60	22 octobre 1941 - 3 avril 1944.	1 volume
61	4 avril 1944 - 25 juillet 1946.	1 volume
62	25 juillet 1946 - 14 septembre 1948.	1 volume
63	14 septembre 1948 - 6 décembre 1950.	1 volume
64	7 décembre 1950 - 23 avril 1953.	1 volume
65	23 avril 1953 - 19 mai 1954.	1 volume
66	20 mai 1954 - 20 juillet 1956.	1 volume
67	20 juillet 1956 - 23 novembre 1958.	1 volume
68	25 novembre 1958 - 24 juillet 1961.	1 volume
69	25 juillet 1961 - 19 septembre 1963.	1 volume
70	20 septembre 1963 - 25 septembre 1964.	1 volume
71	26 septembre 1964 - 12 octobre 1966.	1 volume
72	13 octobre 1966 - 2 décembre 1968.	1 volume
73	3 décembre 1968 - 28 décembre 1970.	1 volume
74	29 décembre 1970 - 31 mars 1973.	1 volume

B. ÉCROU

1. RÉPERTOIRES D'ENTRÉE

75 - 77 REGISTRES D'ÉCROU DE TOUTES LES SECTIONS ("REGISTRE UNIQUE "). 1ER AVRIL 1973 - 31 DÉCEMBRE 1985.

- | | | |
|---|-------------------------------------|----------|
| 75 | 1er avril 1973 - 27 juillet 1976. | 1 volume |
| 76 | 27 juillet 1976 - 13 janvier 1981. | 1 volume |
| 77 | 13 janvier 1981 - 31 décembre 1985. | 1 volume |
|
<i>78 - 81 REGISTRES DE TRANSCRIPTION DES ACTES DE REMISE DES DÉTENUS AU GARDIEN DE LA MAISON D'ARRÊT. 29 JUIN 1815 - 27 AOÛT 1832.</i> | | |
| 78 | 29 juin 1815 - 10 août 1820. | 1 volume |
| 79 | 16 août 1820 - 28 novembre 1824. | 1 volume |
| 80 | 28 novembre 1824 - 11 mars 1829. | 1 volume |
| 81 | 13 mars 1829 - 27 août 1832. | 1 volume |
|
<i>82 - 101 REGISTRES D'ÉCROU DE LA MAISON D'ARRÊT. 2 JUILLET 1817 - 30 MARS 1973.</i> | | |
| 82 | 2 juillet 1817 - 1er juin 1821. | 1 volume |
| 83 | 22 septembre 1823 - 16 mars 1826. | 1 volume |
| 84 | 18 mars 1826 - 26 septembre 1827. | 1 volume |
| 85 | 8 octobre 1827 - 21 juillet 1830. | 1 volume |
| 86 | 21 juillet 1830 - 3 novembre 1833. | |

1 volume

-
- | | | |
|-----|---|----------|
| 87 | 12 septembre 1832 - 23 novembre 1837. | 1 volume |
| 88 | 23 novembre 1837 - 24 mars 1843. | 1 volume |
| 89 | 23 mars 1843 - 25 octobre 1850. | 1 volume |
| 90 | 3 novembre 1850 - 19 janvier 1856. | 1 volume |
| 91 | 8 février 1856 - 21 août 1873. | 1 volume |
| 92 | 22 août 1873 - 12 mai 1891. | 1 volume |
| 93 | 12 mai 1891 - 10 mars 1916. | 1 volume |
| 94 | 14 mars 1916 - 8 mars 1920. | 1 volume |
| 95 | 8 mars 1920 - 5 juin 1925. | 1 volume |
| 96 | 3 janvier 1927 - 26 juin 1933. | 1 volume |
| 97 | 22 mai 1940 - 17 juillet 1944. | 1 volume |
| 98 | 25 juillet 1944 - 23 octobre 1945. | 1 volume |
| 99 | 17 octobre 1945 - 6 septembre 1951. | 1 volume |
| 100 | 7 septembre 1951 - 9 janvier 1961. | 1 volume |
| 101 | 10 janvier 1961 - 30 mars 1973. | 1 volume |
| 102 | Registre d'écrou des détenus mis à la disposition du tribunal d'arrondissement. 16 août 1918 - 31 octobre 1918. | |

1 volume

*103 - 133 REGISTRES D'ÉCROU DE LA MAISON DE PEINE. 27
JANVIER 1816 - 30 MARS 1973.*

- | | | |
|-----|-------------------------------------|----------|
| 103 | 27 janvier 1816 - 24 janvier 1826. | 1 volume |
| 104 | 20 octobre 1832 - 31 janvier 1833. | 1 volume |
| 105 | 3 février 1833 - 24 novembre 1838. | 1 volume |
| 106 | 30 novembre 1838 - 25 avril 1841. | 1 volume |
| 107 | 28 avril 1841 - 27 juin 1846. | 1 volume |
| 108 | 8 juillet 1846 - 15 mars 1850. | 1 volume |
| 109 | 16 mars 1850 - 20 février 1853. | 1 volume |
| 110 | 27 février 1853 - 22 octobre 1856. | 1 volume |
| 111 | 22 octobre 1856 - 3 août 1860. | 1 volume |
| 112 | 12 août 1860 - 14 avril 1866. | 1 volume |
| 113 | 28 avril 1866 - 13 avril 1869. | 1 volume |
| 114 | 14 avril 1869 - 17 janvier 1873. | 1 volume |
| 115 | 19 février 1873 - 22 novembre 1876. | 1 volume |
| 116 | 21 novembre 1876 - 28 août 1879. | 1 volume |
| 117 | 23 août 1879 - 6 août 1881. | |

1 volume

118	7 août 1881 - 4 mars 1884.	1 volume
119	4 mars 1884 - 6 avril 1886.	1 volume
120	7 avril 1886 - 12 septembre 1888.	1 volume
121	21 septembre 1888 - 18 janvier 1892.	1 volume
122	25 janvier 1892 - 10 mars 1903.	1 volume
123	19 mars 1903 - 9 novembre 1908.	1 volume
124	9 novembre 1908 - 2 octobre 1915.	1 volume
125	2 octobre 1915 - 4 mai 1925.	1 volume
126	4 mai 1925 - 24 décembre 1926.	1 volume
127	4 mai 1931 - 23 juin 1933.	1 volume
---	31 mai 1940 - 16 septembre 1944.	
---	15 septembre 1944 - 23 octobre 1945.	
128	23 octobre 1945 - 23 juin 1951.	1 volume
129	28 juin 1951 - 10 février 1956.	1 volume
130	10 février 1956 - 10 janvier 1961.	1 volume
131	16 janvier 1961 - 1er décembre 1964.	1 volume
132	7 décembre 1964 - 31 décembre 1968.	

-
- 133 31 décembre 1968 - 30 mai 1972. 1 volume
- 30 mai 1972 - 30 mars 1973. 1 volume
- 134 Registre d'écrou des arrêts de fin de semaine. 23 mars 1963 - 25 avril 1981. 1 volume
- *135 - 136 REGISTRES D'ÉCROU POUR LES PASSAGERS MILITAIRES. 24 OCTOBRE 1831 - 4 SEPTEMBRE 1869. 24 octobre 1831 - 9 avril 1833.*
- 135 21 février 1839 - 18 mars 1844. 1 volume
- 136 18 mai 1845 - 4 septembre 1869. 1 volume
- *137 - 138 REGISTRES DE TRANSCRIPTION DES ACTES DE REMISE DES DÉTENUS AU GREFFE DE LA MAISON DE SÛRETÉ. 21 AOÛT 1841 - 3 MAI 1854.*
- 137 21 août 1841 - 20 août 1843. 1 volume
- 138 4 octobre 1843 - 3 mai 1854. 1 volume
- *139 - 150 REGISTRES D'ÉCROU DE LA MAISON DE DÉPÔT. 18 MAI 1845 - 20 MARS 1973.*
- 139 18 mai 1845 - 24 septembre 1867. 1 volume
- 140 28 septembre 1867 - 26 décembre 1872. 1 volume
- 141 7 janvier 1873 - 22 janvier 1880. 1 volume
- 142 2 janvier 1880 - 22 juillet 1884. 1 volume
- 143 24 juillet 1884 - 19 avril 1886.

		1 volume
144	20 avril 1886 - 24 septembre 1892.	1 volume
145	25 novembre 1892 - 30 juin 1911.	1 volume
146	8 juillet 1911 - 12 octobre 1921.	1 volume
147	14 novembre 1921 - 9 décembre 1926.	1 volume
148	27 mai 1931 - 28 juin 1933.	1 volume
---	8 juin 1940 - 28 octobre 1943.	
---	30 octobre 1943 - 13 octobre 1945.	
149	3 novembre 1945 - 19 février 1969.	1 volume
150	21 février 1969 - 20 mars 1973.	1 volume
151	Liste des personnes détenues par l'autorité allemande à la prison de Huy. 1914 - 1918.	1 volume

2. DONNÉES INDIVIDUELLES

	<i>152 - 163 ORDRES D'ÉCROU CORRECTIONNELS DU PROCUREUR DU ROI PRÈS LE TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE HUY. 1860-1873.</i>	
152	1860.	1 chemise
153	1861.	1 chemise
154	1862.	1 chemise
155	1863.	1 chemise

156	1864.	1 chemise
157	1865.	1 chemise
158	1866.	1 chemise
159	1867.	1 chemise
160	1868.	1 chemise
161	1869.	1 chemise
162	1872.	1 chemise
163	Janvier - août 1873.	1 chemise
164	<i>164 - 1378 DOSSIERS D'ÉCROU. AOÛT 1873 - DÉCEMBRE 1982.</i> Août 1873.	1 chemise
165	Septembre 1873.	1 chemise
166	Octobre 1873.	1 chemise
167	Novembre 1873.	1 chemise
168	Décembre 1873.	1 chemise
169	Janvier 1874.	1 chemise
170	Février 1874.	1 chemise

171	Mars 1874.	1 chemise
172	Avril 1874.	1 chemise
173	Mai 1874.	1 chemise
174	Juin 1874.	1 chemise
175	Juillet 1874.	1 chemise
176	Août 1874.	1 chemise
177	Septembre 1874.	1 chemise
178	Octobre 1874.	1 chemise
179	Novembre 1874.	1 chemise
180	Décembre 1874.	1 chemise
181	Janvier 1875.	1 chemise
182	Février 1875.	1 chemise
183	Mars 1875.	1 chemise
184	Avril 1875.	1 chemise
185	Mai 1875.	1 chemise
186	Juin 1875.	1 chemise
187	Juillet 1875.	1 chemise

		1 chemise
188	Août 1875.	1 chemise
189	Septembre 1875.	1 chemise
190	Octobre 1875.	1 chemise
191	Novembre 1875.	1 chemise
192	Décembre 1875.	1 chemise
193	Janvier 1876.	1 chemise
194	Février 1876.	1 chemise
195	Mars 1876.	1 chemise
196	Avril 1876.	1 chemise
197	Mai 1876.	1 chemise
198	Juin 1876.	1 chemise
199	Juillet 1876.	1 chemise
200	Août 1876.	1 chemise
201	Septembre 1876.	1 chemise
202	Octobre 1876.	1 chemise
203	Novembre 1876.	1 chemise

204	Décembre 1876.	1 chemise
205	Janvier 1877.	1 chemise
206	Février 1877.	1 chemise
207	Mars 1877.	1 chemise
208	Avril 1877.	1 chemise
209	Mai 1877.	1 chemise
210	Juin 1877.	1 chemise
211	Juillet 1877.	1 chemise
212	Août 1877.	1 chemise
213	Septembre 1877.	1 chemise
214	Octobre 1877.	1 chemise
215	Novembre 1877.	1 chemise
216	Décembre 1877.	1 chemise
217	Janvier 1878.	1 chemise
218	Février 1878.	1 chemise
219	Mars 1878.	1 chemise

220	Avril 1878.	1 chemise
221	Mai 1878.	1 chemise
222	Juin 1878.	1 chemise
223	Juillet 1878.	1 chemise
224	Août 1878.	1 chemise
225	Septembre 1878.	1 chemise
226	Octobre 1878.	1 chemise
227	Novembre 1878.	1 chemise
228	Décembre 1878.	1 chemise
229	Janvier 1879.	1 chemise
230	Février 1879.	1 chemise
231	Mars 1879.	1 chemise
232	Avril 1879.	1 chemise
233	Mai 1879.	1 chemise
234	Juin 1879.	1 chemise
235	Juillet 1879.	1 chemise
236	Août 1879.	1 chemise

		1 chemise
237	Septembre 1879.	1 chemise
238	Octobre 1879.	1 chemise
239	Novembre 1879.	1 liasse
240	Décembre 1879.	1 chemise
241	Janvier 1880.	1 chemise
242	Février 1880.	1 chemise
243	Mars 1880.	1 chemise
244	Avril 1880.	1 chemise
245	Mai 1880.	1 chemise
246	Juin 1880.	1 chemise
247	Juillet 1880.	1 chemise
248	Août 1880.	1 chemise
249	Septembre 1880.	1 chemise
250	Octobre 1880.	1 chemise
251	Novembre 1880.	1 chemise
252	Décembre 1880.	1 chemise

253	Janvier 1881.	1 chemise
254	Février 1881.	1 chemise
255	Mars 1881.	1 chemise
256	Avril 1881.	1 chemise
257	Mai 1881.	1 chemise
258	Juin 1881.	1 chemise
259	Juillet 1881.	1 chemise
260	Août 1881.	1 chemise
261	Septembre 1881.	1 chemise
262	Octobre 1881.	1 chemise
263	Novembre 1881.	1 chemise
264	Décembre 1881.	1 chemise
265	Janvier 1882.	1 chemise
266	Février 1882.	1 chemise
267	Mars 1882.	1 chemise
268	Avril 1882.	1 chemise

269	Mai 1882.	1 chemise
270	Juin 1882.	1 chemise
271	Juillet 1882.	1 chemise
272	Août 1882.	1 chemise
273	Septembre 1882.	1 chemise
274	Octobre 1882.	1 chemise
275	Novembre 1882.	1 chemise
276	Décembre 1882.	1 chemise
277	Janvier 1883.	1 liasse
278	Février 1883.	1 liasse
279	Mars 1883.	1 liasse
280	Avril 1883.	1 liasse
281	Mai 1883.	1 liasse
282	Juin 1883.	1 liasse
283	Juillet 1883.	1 liasse
284	Août 1883.	1 chemise
285	Septembre 1883.	

		1 chemise
286	Octobre 1883.	1 chemise
287	Novembre 1883.	1 chemise
288	Décembre 1883.	1 chemise
289	Janvier 1884.	1 chemise
290	Février 1884.	1 liasse
291	Mars 1884.	1 liasse
292	Avril 1884.	1 liasse
293	Mai 1884.	1 liasse
294	Juin 1884.	1 liasse
295	Juillet 1884.	1 liasse
296	Août 1884.	1 chemise
297	Septembre 1884.	1 chemise
298	Octobre 1884.	1 liasse
299	Novembre 1884.	1 chemise
300	Décembre 1884.	1 liasse
301	Janvier 1885.	1 liasse

302	Février 1885.	1 liasse
303	Mars 1885.	1 liasse
304	Avril 1885.	1 liasse
305	Mai 1885.	1 liasse
306	Juin 1885.	1 chemise
307	Juillet 1885.	1 liasse
308	Août 1885.	1 liasse
309	Septembre 1885.	1 liasse
310	Octobre 1885.	1 liasse
311	Novembre 1885.	1 liasse
312	Décembre 1885.	1 liasse
313	Janvier 1886.	1 liasse
314	Février 1886.	1 chemise
315	Mars 1886.	1 liasse
316	Avril 1886.	1 liasse
317	Mai 1886.	1 liasse

318	Juin 1886.	1 liasse
319	Juillet 1886.	1 liasse
320	Août 1886.	1 liasse
321	Septembre 1886.	1 liasse
322	Octobre 1886.	1 liasse
323	Novembre 1886.	1 liasse
324	Décembre 1886.	1 liasse
325	Janvier 1887.	1 liasse
326	Février 1887.	1 liasse
327	Mars 1887.	1 liasse
328	Avril 1887.	1 liasse
329	Mai 1887.	1 liasse
330	Juin 1887.	1 liasse
331	Juillet 1887.	1 liasse
332	Août 1887.	1 liasse
333	Septembre 1887.	1 liasse
334	Octobre 1887.	1 liasse

		1 liasse
335	Novembre 1887.	1 liasse
336	Décembre 1887.	1 liasse
337	Janvier 1888.	1 liasse
338	Février 1888.	1 liasse
339	Mars 1888.	1 liasse
340	Avril 1888.	1 chemise
341	Mai 1888.	1 liasse
342	Juin 1888.	1 liasse
343	Juillet 1888.	1 chemise
344	Août 1888.	1 chemise
345	Septembre 1888.	1 chemise
346	Octobre 1888.	1 chemise
347	Novembre 1888.	1 liasse
348	Décembre 1888.	1 liasse
349	Janvier 1889.	1 liasse
350	Février 1889.	1 liasse

351	Mars 1889.	1 liasse
352	Avril 1889.	1 liasse
353	Mai 1889.	1 liasse
354	Juin 1889.	1 liasse
355	Juillet 1889.	1 liasse
356	Août 1889.	1 liasse
357	Septembre 1889.	1 liasse
358	Octobre 1889.	1 liasse
359	Novembre 1889.	1 liasse
360	Décembre 1889.	1 liasse
361	Janvier 1890.	1 chemise
362	Février 1890.	1 chemise
363	Mars 1890.	1 chemise
364	Avril 1890.	1 chemise
365	Mai 1890.	1 chemise
366	Juin 1890.	1 chemise

367	Juillet 1890.	1 chemise
368	Août 1890.	1 chemise
369	Septembre 1890.	1 chemise
370	Octobre 1890.	1 chemise
371	Novembre 1890.	1 chemise
372	Décembre 1890.	1 chemise
373	Janvier 1891.	1 chemise
374	Février 1891.	1 chemise
375	Mars 1891.	1 chemise
376	Avril 1891.	1 chemise
377	Mai 1891.	1 chemise
378	Juin 1891.	1 chemise
379	Juillet 1891.	1 chemise
380	Août 1891.	1 chemise
381	Septembre 1891.	1 chemise
382	Octobre 1891.	1 chemise
383	Novembre 1891.	

		1 chemise
384	Décembre 1891.	1 chemise
385	Janvier 1892.	1 chemise
386	Février 1892.	1 chemise
387	Mars 1892.	1 chemise
388	Avril 1892.	1 chemise
389	Mai 1892.	1 chemise
390	Juin 1892.	1 chemise
391	Juillet 1892.	1 chemise
392	Août 1892.	1 chemise
393	Septembre 1892.	1 chemise
394	Octobre 1892.	1 chemise
395	Novembre 1892.	1 chemise
396	Décembre 1892.	1 chemise
397	Janvier 1893.	1 chemise
398	Février 1893.	1 chemise
399	Mars 1893.	1 chemise

400	Avril 1893.	1 chemise
401	Mai 1893.	1 chemise
402	Juin 1893.	1 chemise
403	Juillet 1893.	1 chemise
404	Août 1893.	1 chemise
405	Septembre 1893.	1 chemise
406	Octobre 1893.	1 chemise
407	Novembre 1893.	1 chemise
408	Décembre 1893.	1 chemise
409	Janvier 1894.	1 chemise
410	Février 1894.	1 chemise
411	Mars 1894.	1 chemise
412	Avril 1894.	1 chemise
413	Mai 1894.	1 chemise
414	Juin 1894.	1 chemise
415	Juillet 1894.	1 chemise

416	Août 1894.	1 chemise
417	Septembre 1894.	1 chemise
418	Octobre 1894.	1 chemise
419	Novembre 1894.	1 chemise
420	Décembre 1894.	1 chemise
421	Janvier 1895.	1 chemise
422	Février 1895.	1 chemise
423	Mars 1895.	1 chemise
424	Avril 1895.	1 chemise
425	Mai 1895.	1 chemise
426	Juin 1895.	1 chemise
427	Juillet 1895.	1 chemise
428	Août 1895.	1 chemise
429	Septembre 1895.	1 chemise
430	Octobre 1895.	1 chemise
431	Novembre 1895.	1 chemise
432	Décembre 1895.	1 chemise

		1 chemise
433	Janvier 1896.	1 chemise
434	Février 1896.	1 chemise
435	Mars 1896.	1 chemise
436	Avril 1896.	1 chemise
437	Mai 1896.	1 chemise
438	Juin 1896.	1 chemise
439	Juillet 1896.	1 chemise
440	Août 1896.	1 chemise
441	Septembre 1896.	1 chemise
442	Octobre 1896.	1 chemise
443	Novembre 1896.	1 chemise
444	Décembre 1896.	1 chemise
445	Janvier 1897.	1 chemise
446	Février 1897.	1 chemise
447	Mars 1897.	1 chemise
448	Avril 1897.	1 chemise

449	Mai 1897.	1 chemise
450	Juin 1897.	1 chemise
451	Juillet 1897.	1 chemise
452	Août 1897.	1 chemise
453	Septembre 1897.	1 chemise
454	Octobre 1897.	1 chemise
455	Novembre 1897.	1 chemise
456	Décembre 1897.	1 chemise
457	Janvier 1898.	1 chemise
458	Février 1898.	1 chemise
459	Mars 1898.	1 chemise
460	Avril 1898.	1 chemise
461	Mai 1898.	1 chemise
462	Juin 1898.	1 chemise
463	Juillet 1898.	1 chemise
464	Août 1898.	1 chemise

465	Septembre 1898.	1 chemise
466	Octobre 1898.	1 chemise
467	Novembre 1898.	1 chemise
468	Décembre 1898.	1 chemise
469	Janvier 1899.	1 chemise
470	Février 1899.	1 chemise
471	Mars 1899.	1 chemise
472	Avril 1899.	1 chemise
473	Mai 1899.	1 chemise
474	Juin 1899.	1 chemise
475	Juillet 1899.	1 chemise
476	Août 1899.	1 chemise
477	Septembre 1899.	1 chemise
478	Octobre 1899.	1 chemise
479	Novembre 1899.	1 chemise
480	Décembre 1899.	1 chemise
481	Janvier 1900.	

		1 chemise
482	Février 1900.	1 chemise
483	Mars 1900.	1 chemise
484	Avril 1900.	1 chemise
485	Mai 1900.	1 chemise
486	Juin 1900.	1 chemise
487	Juillet 1900.	1 chemise
488	Août 1900.	1 chemise
489	Septembre 1900.	1 chemise
490	Octobre 1900.	1 chemise
491	Novembre 1900.	1 chemise
492	Décembre 1900.	1 chemise
493	Janvier 1901.	1 chemise
494	Février 1901.	1 chemise
495	Mars 1901.	1 chemise
496	Avril 1901.	1 chemise
497	Mai 1901.	1 chemise

498	Juin 1901.	1 chemise
499	Juillet 1901.	1 chemise
500	Août 1901.	1 chemise
501	Septembre 1901.	1 chemise
502	Octobre 1901.	1 chemise
503	Novembre 1901.	1 chemise
504	Décembre 1901.	1 chemise
505	Janvier 1902.	1 chemise
506	Février 1902.	1 chemise
507	Mars 1902.	1 chemise
508	Avril 1902.	1 chemise
509	Mai 1902.	1 chemise
510	Juin 1902.	1 chemise
511	Juillet 1902.	1 chemise
512	Août 1902.	1 chemise
513	Septembre 1902.	1 chemise

514	Octobre 1902.	1 chemise
515	Novembre 1902.	1 chemise
516	Décembre 1902.	1 chemise
517	Janvier 1903.	1 chemise
518	Février 1903.	1 chemise
519	Mars 1903.	1 chemise
520	Avril 1903.	1 chemise
521	Mai 1903.	1 chemise
522	Juin 1903.	1 chemise
523	Juillet 1903.	1 chemise
524	Août 1903.	1 chemise
525	Septembre 1903.	1 chemise
526	Octobre 1903.	1 chemise
527	Novembre 1903.	1 chemise
528	Décembre 1903.	1 chemise
529	Janvier 1904.	1 chemise
530	Février 1904.	

		1 chemise
531	Mars 1904.	1 chemise
532	Avril 1904.	1 chemise
533	Mai 1904.	1 chemise
534	Juin 1904.	1 chemise
535	Juillet 1904.	1 chemise
536	Août 1904.	1 chemise
537	Septembre 1904.	1 chemise
538	Octobre 1904.	1 chemise
539	Novembre 1904.	1 chemise
540	Décembre 1904.	1 chemise
541	Janvier 1905.	1 chemise
542	Février 1905.	1 chemise
543	Mars 1905.	1 chemise
544	Avril 1905.	1 chemise
545	Mai 1905.	1 chemise
546	Juin 1905.	1 chemise

547	Juillet 1905.	1 chemise
548	Août 1905.	1 chemise
549	Septembre 1905.	1 chemise
550	Octobre 1905.	1 chemise
551	Novembre 1905.	1 chemise
552	Décembre 1905.	1 chemise
553	Janvier 1906.	1 chemise
554	Février 1906.	1 chemise
555	Mars 1906.	1 chemise
556	Avril 1906.	1 chemise
557	Mai 1906.	1 chemise
558	Juin 1906.	1 chemise
559	Juillet 1906.	1 chemise
560	Août 1906.	1 chemise
561	Septembre 1906.	1 chemise
562	Octobre 1906.	1 chemise

563	Novembre 1906.	1 chemise
564	Décembre 1906.	1 chemise
565	Janvier 1907.	1 chemise
566	Février 1907.	1 chemise
567	Mars 1907.	1 chemise
568	Avril 1907.	1 chemise
569	Mai 1907.	1 chemise
570	Juin 1907.	1 chemise
571	Juillet 1907.	1 chemise
572	Août 1907.	1 chemise
573	Septembre 1907.	1 chemise
574	Octobre 1907.	1 chemise
575	Novembre 1907.	1 chemise
576	Décembre 1907.	1 chemise
577	Janvier 1908.	1 chemise
578	Février 1908.	1 chemise
579	Mars 1908.	

		1 chemise
580	Avril 1908.	1 chemise
581	Mai 1908.	1 chemise
582	Juin 1908.	1 chemise
583	Juillet 1908.	1 chemise
584	Août 1908.	1 chemise
585	Septembre 1908.	1 chemise
586	Octobre 1908.	1 chemise
587	Novembre 1908.	1 chemise
588	Décembre 1908.	1 chemise
589	Janvier 1909.	1 chemise
590	Février 1909.	1 chemise
591	Mars 1909.	1 chemise
592	Avril 1909.	1 chemise
593	Mai 1909.	1 chemise
594	Juin 1909.	1 chemise
595	Juillet 1909.	1 chemise

596	Août 1909.	1 chemise
597	Septembre 1909.	1 chemise
598	Octobre 1909.	1 chemise
599	Novembre 1909.	1 chemise
600	Décembre 1909.	1 chemise
601	Janvier 1910.	1 chemise
602	Février 1910.	1 chemise
603	Mars 1910.	1 chemise
604	Avril 1910.	1 chemise
605	Mai 1910.	1 chemise
606	Juin 1910.	1 chemise
607	Juillet 1910.	1 chemise
608	Août 1910.	1 chemise
609	Septembre 1910.	1 chemise
610	Octobre 1910.	1 chemise
611	Novembre 1910.	1 chemise

612	Décembre 1910.	1 chemise
613	Janvier 1911.	1 chemise
614	Février 1911.	1 chemise
615	Mars 1911.	1 chemise
616	Avril 1911.	1 chemise
617	Mai 1911.	1 chemise
618	Juin 1911.	1 chemise
619	Juillet 1911.	1 chemise
620	Août 1911.	1 chemise
621	Septembre 1911.	1 chemise
622	Octobre 1911.	1 chemise
623	Novembre 1911.	1 chemise
624	Décembre 1911.	1 chemise
625	Janvier 1912.	1 chemise
626	Février 1912.	1 chemise
627	Mars 1912.	1 chemise
628	Avril 1912.	

		1 chemise
629	Mai 1912.	1 chemise
630	Juin 1912.	1 chemise
631	Juillet 1912.	1 chemise
632	Août 1912.	1 chemise
633	Septembre 1912.	1 chemise
634	Octobre 1912.	1 chemise
635	Novembre 1912.	1 chemise
636	Décembre 1912.	1 chemise
637	Janvier 1913.	1 chemise
638	Février 1913.	1 chemise
639	Mars 1913.	1 chemise
640	Avril 1913.	1 chemise
641	Mai 1913.	1 chemise
642	Juin 1913.	1 chemise
643	Juillet 1913.	1 chemise
644	Août 1913.	1 chemise

645	Septembre 1913.	1 chemise
646	Octobre 1913.	1 chemise
647	Novembre 1913.	1 chemise
648	Décembre 1913.	1 chemise
649	Janvier 1914.	1 chemise
650	Février 1914.	1 chemise
651	Mars 1914.	1 chemise
652	Avril 1914.	1 chemise
653	Mai 1914.	1 chemise
654	Juin 1914.	1 chemise
655	Juillet 1914.	1 chemise
656	Août 1914.	1 chemise
657	Septembre 1914.	1 chemise
658	Octobre 1914.	1 chemise
659	Novembre 1914.	1 chemise
660	Décembre 1914.	1 chemise

661	Janvier 1915.	1 chemise
662	Février 1915.	1 chemise
663	Mars 1915.	1 chemise
664	Avril 1915.	2 pièces
665	Mai 1915.	1 chemise
666	Juin 1915.	1 chemise
667	Juillet 1915.	1 chemise
668	Août 1915.	1 chemise
669	Septembre 1915.	1 chemise
670	Octobre 1915.	1 chemise
671	Novembre 1915.	1 chemise
672	Décembre 1915.	1 chemise
673	Janvier 1916.	1 chemise
674	Février 1916.	1 chemise
675	Mars 1916.	1 chemise
676	Avril 1916.	1 chemise
677	Mai 1916.	

		1 chemise
678	Juin 1916.	1 chemise
679	Juillet 1916.	1 chemise
680	Août 1916.	1 chemise
681	Septembre 1916.	1 chemise
682	Octobre 1916.	1 chemise
683	Novembre 1916.	1 chemise
684	Décembre 1916.	1 chemise
685	Janvier 1917.	1 chemise
686	Février 1917.	1 chemise
687	Mars 1917.	1 chemise
688	Avril 1917.	1 chemise
689	Mai 1917.	1 chemise
690	Juin 1917.	1 chemise
691	Juillet 1917.	1 chemise
692	Août 1917.	1 chemise
693	Septembre 1917.	1 chemise

694	Octobre 1917.	1 chemise
695	Novembre 1917.	1 chemise
696	Décembre 1917.	1 chemise
697	Janvier 1918.	1 chemise
698	Février 1918.	1 chemise
699	Mars 1918.	1 chemise
700	Avril 1918.	1 chemise
701	Mai 1918.	1 chemise
702	Juin 1918.	1 chemise
703	Juillet 1918.	1 chemise
704	Août 1918.	1 chemise
705	Septembre 1918.	1 chemise
706	Octobre 1918.	1 chemise
707	Novembre 1918.	1 chemise
708	Décembre 1918.	1 chemise
709	Janvier 1919.	1 chemise

710	Février 1919.	1 chemise
711	Mars 1919.	1 chemise
712	Avril 1919.	1 chemise
713	Mai 1919.	1 chemise
714	Juin 1919.	1 chemise
715	Juillet 1919.	1 chemise
716	Août 1919.	1 chemise
717	Septembre 1919.	1 chemise
718	Octobre 1919.	1 chemise
719	Novembre 1919.	1 chemise
720	Décembre 1919.	1 chemise
721	Janvier 1920.	1 chemise
722	Février 1920.	1 chemise
723	Mars 1920.	1 chemise
724	Avril 1920.	1 chemise
725	Mai 1920.	1 chemise
726	Juin 1920.	1 chemise

		1 chemise
727	Juillet 1920.	1 chemise
728	Août 1920.	1 chemise
729	Septembre 1920.	1 chemise
730	Octobre 1920.	1 chemise
731	Novembre 1920.	1 chemise
732	Décembre 1920.	1 chemise
733	Janvier 1921.	1 chemise
734	Février 1921.	1 chemise
735	Mars 1921.	1 chemise
736	Avril 1921.	1 chemise
737	Mai 1921.	1 chemise
738	Juin 1921.	1 chemise
739	Juillet 1921.	1 chemise
740	Août 1921.	1 chemise
741	Septembre 1921.	1 chemise
742	Octobre 1921.	1 chemise

743	Novembre 1921.	1 chemise
744	Décembre 1921.	1 chemise
745	Janvier 1922.	1 chemise
746	Février 1922.	1 chemise
747	Mars 1922.	1 chemise
748	Avril 1922.	1 chemise
749	Mai 1922.	1 chemise
750	Juin 1922.	1 chemise
751	Juillet 1922.	1 chemise
752	Août 1922.	1 chemise
753	Septembre 1922.	1 chemise
754	Octobre 1922.	1 chemise
755	Novembre 1922.	1 chemise
756	Décembre 1922.	1 chemise
757	Janvier 1923.	1 chemise
758	Février 1923.	1 chemise

759	Mars 1923.	1 chemise
760	Avril 1923.	1 chemise
761	Mai 1923.	1 chemise
762	Juin 1923.	1 chemise
763	Juillet 1923.	1 chemise
764	Août 1923.	1 chemise
765	Septembre 1923.	1 chemise
766	Octobre 1923.	1 chemise
767	Novembre 1923.	1 chemise
768	Décembre 1923.	1 chemise
769	Janvier 1924.	1 chemise
770	Février 1924.	1 chemise
771	Mars 1924.	1 chemise
772	Avril 1924.	1 chemise
773	Mai 1924.	1 chemise
774	Juin 1924.	1 chemise
775	Juillet 1924.	1 chemise

		1 chemise
776	Août 1924.	1 chemise
777	Septembre 1924.	1 chemise
778	Octobre 1924.	1 chemise
779	Novembre 1924.	1 chemise
780	Décembre 1924.	1 chemise
781	Janvier 1925.	1 chemise
782	Février 1925.	1 chemise
783	Mars 1925.	1 chemise
784	Avril 1925.	1 chemise
785	Mai 1925.	1 chemise
786	Juin 1925.	1 chemise
787	Juillet 1925.	1 chemise
788	Août 1925.	1 chemise
789	Septembre 1925.	1 chemise
790	Octobre 1925.	1 chemise
791	Novembre 1925.	1 chemise

792	Décembre 1925.	1 chemise
793	Janvier 1926.	1 chemise
794	Février 1926.	1 chemise
795	Mars 1926.	1 chemise
796	Avril 1926.	1 chemise
797	Mai 1926.	1 chemise
798	Juin 1926.	1 chemise
799	Juillet 1926.	1 chemise
800	Août 1926.	1 chemise
801	Septembre 1926.	1 chemise
802	Octobre 1926.	1 chemise
803	Novembre 1926.	1 chemise
804	Décembre 1926.	1 chemise
805	Mars 1927.	1 pièce
806	Mai 1931.	1 chemise
807	Juin 1931.	1 chemise

808	Juillet 1931.	1 pièce
809	Août 1931.	1 chemise
810	Septembre 1931.	1 chemise
811	Octobre 1931.	1 chemise
812	Novembre 1931.	1 chemise
813	Décembre 1931.	1 chemise
814	Janvier 1932.	1 chemise
815	Février 1932.	1 chemise
816	Mars 1932.	1 chemise
817	Avril 1932.	1 chemise
818	Mai 1932.	1 chemise
819	Juin 1932.	1 chemise
820	Juillet 1932.	1 chemise
821	Août 1932.	1 chemise
822	Septembre 1932.	1 chemise
823	Octobre 1932.	1 chemise
824	Novembre 1932.	

		1 chemise
825	Décembre 1932.	1 chemise
826	Janvier 1933.	1 chemise
827	Février 1933.	1 chemise
828	Mars 1933.	1 chemise
829	Avril 1933.	1 chemise
830	Mai 1933.	1 chemise
831	Juin 1933.	1 chemise
832	Juillet 1938.	1 chemise
833	Juin 1940.	1 chemise
834	Juillet 1940.	1 chemise
835	Août 1940.	1 chemise
836	Septembre 1940.	1 chemise
837	Octobre 1940.	1 chemise
838	Novembre 1940.	1 chemise
839	Décembre 1940.	1 chemise
840	Janvier 1941.	1 chemise

841	Février 1941.	1 chemise
842	Mars 1941.	1 chemise
843	Avril 1941.	1 chemise
844	Mai 1941.	1 chemise
845	Juin 1941.	1 chemise
846	Juillet 1941.	1 chemise
847	Août 1941.	1 chemise
848	Septembre 1941.	1 chemise
849	Octobre 1941.	1 chemise
850	Novembre 1941.	1 chemise
851	Décembre 1941.	1 chemise
852	Janvier 1942.	1 chemise
853	Février 1942.	1 chemise
854	Mars 1942.	1 chemise
855	Avril 1942.	1 chemise
856	Mai 1942.	1 chemise

857	Juin 1942.	1 chemise
858	Juillet 1942.	1 chemise
859	Août 1942.	1 chemise
860	Septembre 1942.	1 chemise
861	Octobre 1942.	1 chemise
862	Novembre 1942.	1 chemise
863	Décembre 1942.	1 chemise
864	Janvier 1943.	1 chemise
865	Février 1943.	1 chemise
866	Mars 1943.	1 chemise
867	Avril 1943.	1 chemise
868	Mai 1943.	1 chemise
869	Juin 1943.	1 chemise
870	Juillet 1943.	1 chemise
871	Août 1943.	1 chemise
872	Septembre 1943.	1 chemise
873	Octobre 1943.	

		1 chemise
874	Novembre 1943.	1 chemise
875	Décembre 1943.	1 chemise
876	Janvier 1944.	1 chemise
877	Février 1944.	1 chemise
878	Mars 1944.	1 chemise
879	Avril 1944.	1 chemise
880	Mai 1944.	1 chemise
881	Juin 1944.	1 chemise
882	Juillet 1944.	1 chemise
883	Août 1944.	1 chemise
884	1-15 septembre 1944.	1 liasse
885	16-30 septembre 1944.	1 liasse
886	Octobre 1944.	1 chemise
887	Novembre 1944.	1 chemise
888	Décembre 1944.	1 chemise
889	Janvier 1945.	1 liasse

890	Février 1945.	1 liasse
891	Mars 1945.	1 liasse
892	Avril 1945.	1 liasse
893	Mai 1945.	1 liasse
894	Juin 1945.	1 liasse
895	Juillet 1945.	1 liasse
896	Août 1945.	1 liasse
897	Septembre 1945.	1 liasse
898	1-10 octobre 1945.	1 liasse
899	11-20 octobre 1945.	1 liasse
900	21-31 octobre 1945.	1 liasse
901	1-9 novembre 1945.	1 liasse
902	10-30 novembre 1945.	1 liasse
903	Décembre 1945.	1 liasse
904	Janvier 1946.	1 liasse
905	Février 1946.	1 liasse

906	Mars 1946.	1 chemise
907	Avril 1946.	1 liasse
908	Mai 1946.	1 liasse
909	Juin 1946.	1 liasse
910	Juillet 1946.	1 liasse
911	Août 1946.	1 chemise
912	Septembre 1946.	1 liasse
913	Octobre 1946.	1 chemise
914	Novembre 1946.	1 chemise
915	Décembre 1946.	1 chemise
916	Janvier 1947.	1 chemise
917	Février 1947.	1 liasse
918	Mars 1947.	1 liasse
919	Avril 1947.	1 liasse
920	Mai 1947.	1 liasse
921	Juin 1947.	1 liasse
922	Juillet 1947.	1 liasse

		1 liasse
923	Août 1947.	1 liasse
924	Septembre 1947.	1 liasse
925	Octobre 1947.	1 liasse
926	Novembre 1947.	1 liasse
927	Décembre 1947.	1 liasse
928	Janvier 1948.	1 liasse
929	Février 1948.	1 liasse
930	Mars 1948.	1 liasse
931	Avril 1948.	1 chemise
932	Mai 1948.	1 liasse
933	Juin 1948.	1 liasse
934	Juillet 1948.	1 liasse
935	Août 1948.	1 chemise
936	Septembre 1948.	1 liasse
937	Octobre 1948.	1 chemise
938	Novembre 1948.	1 chemise

939	Décembre 1948.	1 liasse
940	Janvier 1949.	1 liasse
941	Février 1949.	1 liasse
942	Mars 1949.	1 liasse
943	Avril 1949.	1 chemise
944	Mai 1949.	1 liasse
945	Juin 1949.	1 liasse
946	Juillet 1949.	1 chemise
947	Août 1949.	1 liasse
948	Septembre 1949.	1 liasse
949	Octobre 1949.	1 liasse
950	Novembre 1949.	1 liasse
951	Décembre 1949.	1 liasse
952	Janvier 1950.	1 chemise
953	Février 1950.	1 liasse
954	Mars 1950.	1 liasse

955	Avril 1950.	1 liasse
956	Mai 1950.	1 liasse
957	Juin 1950.	1 liasse
958	Juillet 1950.	1 liasse
959	Août 1950.	1 liasse
960	Septembre 1950.	1 liasse
961	Octobre 1950.	1 chemise
962	Novembre 1950.	1 liasse
963	Décembre 1950.	1 chemise
964	Janvier 1951.	1 liasse
965	Février 1951.	1 chemise
966	Mars 1951.	1 liasse
967	Avril 1951.	1 liasse
968	Mai 1951.	1 liasse
969	Juin 1951.	1 liasse
970	Juillet 1951.	1 liasse
971	Août 1951.	

		1 liasse
972	Septembre 1951.	1 liasse
973	Octobre 1951.	1 chemise
974	Novembre 1951.	1 liasse
975	Décembre 1951.	1 liasse
976	Janvier 1952.	1 chemise
977	Février 1952.	1 liasse
978	Mars 1952.	1 liasse
979	Avril 1952.	1 liasse
980	Mai 1952.	1 liasse
981	Juin 1952.	1 chemise
982	Juillet 1952.	1 liasse
983	Août 1952.	1 chemise
984	Septembre 1952.	1 chemise
985	Octobre 1952.	1 liasse
986	Novembre 1952.	1 chemise
987	Décembre 1952.	1 chemise

988	Janvier 1953.	1 chemise
989	Février 1953.	1 liasse
990	Mars 1953.	1 chemise
991	Avril 1953.	1 liasse
992	Mai 1953.	1 chemise
993	Juin 1953.	1 liasse
994	Juillet 1953.	1 liasse
995	Août 1953.	1 liasse
996	Septembre 1953.	1 liasse
997	Octobre 1953.	1 liasse
998	Novembre 1953.	1 chemise
999	Décembre 1953.	1 chemise
1000	Janvier 1954.	1 chemise
1001	Février 1954.	1 liasse
1002	Mars 1954.	1 chemise
1003	Avril 1954.	1 chemise

1004	Mai 1954.	1 chemise
1005	Juin 1954.	1 chemise
1006	Juillet 1954.	1 liasse
1007	Août 1954.	1 liasse
1008	Septembre 1954.	1 chemise
1009	Octobre 1954.	1 chemise
1010	Novembre 1954.	1 liasse
1011	Décembre 1954.	1 chemise
1012	Janvier 1955.	1 chemise
1013	Février 1955.	1 chemise
1014	Mars 1955.	1 chemise
1015	Avril 1955.	1 liasse
1016	Mai 1955.	1 liasse
1017	Juin 1955.	1 liasse
1018	Juillet 1955.	1 chemise
1019	Août 1955.	1 chemise
1020	Septembre 1955.	

		1 chemise
1021	Octobre 1955.	1 chemise
1022	Novembre 1955.	1 chemise
1023	Décembre 1955.	1 chemise
1024	Janvier 1956.	1 chemise
1025	Février 1956.	1 chemise
1026	Mars 1956.	1 liasse
1027	Avril 1956.	1 liasse
1028	Mai 1956.	1 chemise
1029	Juin 1956.	1 chemise
1030	Juillet 1956.	1 liasse
1031	Août 1956.	1 chemise
1032	Septembre 1956.	1 chemise
1033	Octobre 1956.	1 chemise
1034	Novembre 1956.	1 chemise
1035	Décembre 1956.	1 chemise
1036	Janvier 1957.	1 chemise

1037	Février 1957.	1 chemise
1038	Mars 1957.	1 chemise
1039	Avril 1957.	1 liasse
1040	Mai 1957.	1 chemise
1041	Juin 1957.	1 liasse
1042	Juillet 1957.	1 liasse
1043	Août 1957.	1 chemise
1044	Septembre 1957.	1 chemise
1045	Octobre 1957.	1 chemise
1046	Novembre 1957.	1 chemise
1047	Décembre 1957.	1 chemise
1048	Janvier 1958.	1 chemise
1049	Février 1958.	1 chemise
1050	Mars 1958.	1 chemise
1051	Avril 1958.	1 liasse
1052	Mai 1958.	1 liasse

1053	Juin 1958.	1 liasse
1054	Juillet 1958.	1 liasse
1055	Août 1958.	1 chemise
1056	Septembre 1958.	1 liasse
1057	Octobre 1958.	1 chemise
1058	Novembre 1958.	1 chemise
1059	Décembre 1958.	1 liasse
1060	Janvier 1959.	1 liasse
1061	Février 1959.	1 liasse
1062	Mars 1959.	1 liasse
1063	Avril 1959.	1 liasse
1064	Mai 1959.	1 liasse
1065	Juin 1959.	1 liasse
1066	Juillet 1959.	1 chemise
1067	Août 1959.	1 liasse
1068	Septembre 1959.	1 liasse
1069	Octobre 1959.	

		1 liasse
1070	Novembre 1959.	1 chemise
1071	Décembre 1959.	1 liasse
1072	Janvier 1960.	1 liasse
1073	Février 1960.	1 chemise
1074	Mars 1960.	1 liasse
1075	Avril 1960.	1 chemise
1076	Mai 1960.	1 chemise
1077	Juin 1960.	1 chemise
1078	Juillet 1960.	1 liasse
1079	Août 1960.	1 chemise
1080	Septembre 1960.	1 liasse
1081	Octobre 1960.	1 chemise
1082	Novembre 1960.	1 liasse
1083	Décembre 1960.	1 liasse
1084	Janvier 1961.	1 liasse
1085	Février 1961.	1 liasse

1086	Mars 1961.	1 chemise
1087	Avril 1961.	1 chemise
1088	Mai 1961.	1 chemise
1089	Juin 1961.	1 liasse
1090	Juillet 1961.	1 chemise
1091	Août 1961.	1 chemise
1092	Septembre 1961.	1 chemise
1093	Octobre 1961.	1 liasse
1094	Novembre 1961.	1 liasse
1095	Décembre 1961.	1 liasse
1096	Janvier 1962.	1 liasse
1097	Février 1962.	1 chemise
1098	Mars 1962.	1 liasse
1099	Avril 1962.	1 liasse
1100	Mai 1962.	1 liasse
1101	Juin 1962.	1 liasse

1102	Juillet 1962.	1 liasse
1103	Août 1962.	1 liasse
1104	Septembre 1962.	1 liasse
1105	Octobre 1962.	1 liasse
1106	Novembre 1962.	1 liasse
1107	Décembre 1962.	1 liasse
1108	Janvier 1963.	1 chemise
1109	Février 1963.	1 liasse
1110	Mars 1963.	1 chemise
1111	Avril 1963.	1 chemise
1112	Mai 1963.	1 chemise
1113	Juin 1963.	1 chemise
1114	Juillet 1963.	1 liasse
1115	Août 1963.	1 chemise
1116	Septembre 1963.	1 liasse
1117	Octobre 1963.	1 chemise
1118	Novembre 1963.	

		1 liasse
1119	Décembre 1963.	1 chemise
1120	Janvier 1964.	1 liasse
1121	Février 1964.	1 liasse
1122	Mars 1964.	1 liasse
1123	Avril 1964.	1 liasse
1124	Mai 1964.	1 liasse
1125	Juin 1964.	1 liasse
1126	Juillet 1964.	1 liasse
1127	Août 1964.	1 chemise
1128	Septembre 1964.	1 liasse
1129	Octobre 1964.	1 liasse
1130	Novembre 1964.	1 liasse
1131	Décembre 1964.	1 liasse
1132	Janvier 1965.	1 liasse
1133	Février 1965.	1 liasse
1134	Mars 1965.	1 liasse

1135	Avril 1965.	1 liasse
1136	Mai 1965.	1 liasse
1137	Juin 1965.	1 liasse
1138	Juillet 1965.	1 liasse
1139	Août 1965.	1 chemise
1140	Septembre 1965.	1 liasse
1141	Octobre 1965.	1 liasse
1142	Novembre 1965.	1 liasse
1143	Décembre 1965.	1 liasse
1144	Janvier 1966.	1 liasse
1145	Février 1966.	1 liasse
1146	Mars 1966.	1 liasse
1147	Avril 1966.	1 liasse
1148	Mai 1966.	1 liasse
1149	Juin 1966.	1 liasse
1150	Juillet 1966.	1 liasse

1151	Août 1966.	1 liasse
1152	Septembre 1966.	1 liasse
1153	Octobre 1966.	1 liasse
1154	Novembre 1966.	1 liasse
1155	Décembre 1966.	1 liasse
1156	Janvier 1967.	1 liasse
1157	Février 1967.	1 liasse
1158	Mars 1967.	1 liasse
1159	Avril 1967.	1 liasse
1160	Mai 1967.	1 liasse
1161	Juin 1967.	1 liasse
1162	Juillet 1967.	1 liasse
1163	Août 1967.	1 liasse
1164	Septembre 1967.	1 chemise
1165	Octobre 1967.	1 chemise
1166	Novembre 1967.	1 liasse
1167	Décembre 1967.	

		1 chemise
1168	Janvier 1968.	1 chemise
1169	Février 1968.	1 liasse
1170	Mars 1968.	1 liasse
1171	Avril 1968.	1 liasse
1172	Mai 1968.	1 liasse
1173	Juin 1968.	1 liasse
1174	Juillet 1968.	1 liasse
1175	Août 1968.	1 chemise
1176	Septembre 1968.	1 liasse
1177	Octobre 1968.	1 liasse
1178	Novembre 1968.	1 liasse
1179	Décembre 1968.	1 liasse
1180	Janvier 1969.	1 liasse
1181	Février 1969.	1 liasse
1182	Mars 1969.	1 liasse
1183	Avril 1969.	1 liasse

1184	Mai 1969.	1 liasse
1185	Juin 1969.	1 liasse
1186	Juillet 1969.	1 liasse
1187	Août 1969.	1 liasse
1188	Septembre 1969.	1 liasse
1189	Octobre 1969.	1 chemise
1190	Novembre 1969.	1 liasse
1191	Décembre 1969.	1 liasse
1192	Janvier 1970.	1 liasse
1193	Février 1970.	1 liasse
1194	Mars 1970.	1 chemise
1195	Avril 1970.	1 liasse
1196	Mai 1970.	1 liasse
1197	Juin 1970.	1 liasse
1198	Juillet 1970.	1 liasse
1199	Août 1970.	1 liasse

1200	Septembre 1970.	1 liasse
1201	Octobre 1970.	1 liasse
1202	Novembre 1970.	1 liasse
1203	Décembre 1970.	1 liasse
1204	Janvier 1971.	1 liasse
1205	Février 1971.	1 liasse
1206	Mars 1971.	1 liasse
1207	Avril 1971.	1 liasse
1208	Mai 1971.	1 liasse
1209	Juin 1971.	1 liasse
1210	Juillet 1971.	1 chemise
1211	Août 1971.	1 liasse
1212	Septembre 1971.	1 liasse
1213	Octobre 1971.	1 liasse
1214	Novembre 1971.	1 liasse
1215	Décembre 1971.	1 liasse
1216	Janvier 1972.	

		1 liasse
1217	Février 1972.	1 liasse
1218	1-15 mars 1972.	1 liasse
1219	16-31 mars 1972.	1 liasse
1220	Avril 1972.	1 liasse
1221	Mai 1972.	1 liasse
1222	Juin 1972.	1 liasse
1223	Juillet 1972.	1 liasse
1224	Août 1972.	1 liasse
1225	Septembre 1972.	1 liasse
1226	Octobre 1972.	1 liasse
1227	Novembre 1972.	1 liasse
1228	Décembre 1972.	1 liasse
1229	1-20 janvier 1973.	1 liasse
1230	21-31 janvier 1973.	1 liasse
1231	Février 1973.	1 liasse
1232	Mars 1973.	1 liasse

1233	Avril 1973.	1 liasse
1234	Mai 1973.	1 liasse
1235	Juin 1973.	1 liasse
1236	Juillet 1973.	1 liasse
1237	Août 1973.	1 liasse
1238	Septembre 1973.	1 liasse
1239	Octobre 1973.	1 liasse
1240	Novembre 1973.	1 liasse
1241	Décembre 1973.	1 liasse
1242	Janvier 1974.	1 liasse
1243	1-15 février 1974	1 liasse
1244	16-28 février 1974	1 chemise
1245	Mars 1974.	1 liasse
1246	Avril 1974.	1 liasse
1247	1-15 mai 1974	1 liasse
1248	16-31 mai 1974	1 liasse

1249	Juin 1974.	1 liasse
1250	Juillet 1974.	1 liasse
1251	Août 1974.	1 liasse
1252	Septembre 1974.	1 liasse
1253	Octobre 1974.	1 liasse
1254	Novembre 1974.	1 liasse
1255	Décembre 1974.	1 liasse
1256	1-15 janvier 1975.	1 liasse
1257	16-31 janvier 1975.	1 liasse
1258	Février 1975.	1 liasse
1259	1-15 mars 1975.	1 liasse
1260	16-31 mars 1975.	1 liasse
1261	Avril 1975.	1 liasse
1262	Mai 1975.	1 liasse
1263	Juin 1975.	1 liasse
1264	1-20 juillet 1975.	1 liasse
1265	21-31 juillet 1975.	1 liasse

		1 liasse
1266	Août 1975.	1 liasse
1267	Septembre 1975.	1 liasse
1268	Octobre 1975.	1 liasse
1269	Novembre 1975.	1 liasse
1270	1-15 décembre 1975.	1 liasse
1271	16-31 décembre 1975.	1 liasse
1272	Janvier 1976.	1 liasse
1273	Février 1976.	1 liasse
1274	1-10 mars 1976.	1 liasse
1275	11-31 mars 1976.	1 liasse
1276	1-10 avril 1976.	1 liasse
1277	11-30 avril 1976.	1 liasse
1278	Mai 1976.	1 liasse
1279	1-15 juin 1976.	1 liasse
1280	16-30 juin 1976.	1 liasse
1281	1-20 juillet 1976.	1 liasse

1282	21-31 juillet 1976.	1 liasse
1283	Août 1976.	1 liasse
1284	Septembre 1976.	1 liasse
1285	Octobre 1976.	1 liasse
1286	1-20 novembre 1976.	1 liasse
1287	21-30 novembre 1976.	1 liasse
1288	Décembre 1976.	1 liasse
1289	Janvier 1977.	1 liasse
1290	Février 1977.	1 liasse
1291	1-15 mars 1977.	1 liasse
1292	16-31 mars 1977.	1 liasse
1293	Avril 1977.	1 liasse
1294	Mai 1977.	1 liasse
1295	Juin 1977.	1 liasse
1296	Juillet 1977.	1 liasse
1297	Août 1977.	1 liasse

1298	Septembre 1977.	1 liasse
1299	Octobre 1977.	1 liasse
1300	Novembre 1977.	1 liasse
1301	1-15 décembre 1977.	1 liasse
1302	16-31 décembre 1977.	1 liasse
1303	Janvier 1978.	1 liasse
1304	Février 1978.	1 liasse
1305	1-15 mars 1978.	1 liasse
1306	16-31 mars 1978.	1 liasse
1307	Mai 1978.	1 liasse
1308	Juin 1978.	1 liasse
1309	1-15 juillet 1978.	1 liasse
1310	16-31 juillet 1978.	1 liasse
1311	Août 1978.	1 liasse
1312	Septembre 1978.	1 liasse
1313	Octobre 1978.	1 liasse
1314	Novembre 1978.	1 liasse

		1 liasse
1315	Décembre 1978.	1 liasse
1316	Janvier 1979.	1 liasse
1317	Février 1979.	1 liasse
1318	1-15 mars 1979.	1 liasse
1319	16-31 mars 1979.	1 liasse
1320	Avril 1979.	1 liasse
1321	1-15 mai 1979.	1 liasse
1322	16-31 mai 1979.	1 liasse
1323	Juin 1979.	1 liasse
1324	Juillet 1979.	1 liasse
1325	Août 1979.	1 liasse
1326	1-20 septembre 1979.	1 liasse
1327	21-30 septembre 1979.	1 liasse
1328	1-20 octobre 1979.	1 liasse
1329	21-31 octobre 1979.	1 liasse
1330	1-20 novembre 1979.	1 liasse

1331	21-30 novembre 1979.	1 liasse
1332	Décembre 1979.	1 liasse
1333	Janvier 1980.	1 liasse
1334	1-15 février 1980.	1 liasse
1335	16-29 février 1980.	1 liasse
1336	Mars 1980.	1 liasse
1337	1-15 avril 1980.	1 liasse
1338	16-30 avril 1980.	1 liasse
1339	Mai 1980.	1 liasse
1340	1-20 juin 1980.	1 liasse
1341	21-30 juin 1980.	1 liasse
1342	Juillet 1980.	1 liasse
1343	Août 1980.	1 liasse
1344	1-20 septembre 1980.	1 liasse
1345	21-30 septembre 1980.	1 liasse
1346	Octobre 1980.	1 liasse

1347	Novembre 1980.	1 liasse
1348	1-15 décembre 1980.	1 liasse
1349	16-31 décembre 1980.	1 liasse
1350	Janvier 1981.	1 liasse
1351	1-15 février 1981.	1 liasse
1352	16-28 février 1981.	1 liasse
1353	1-6 mars 1981.	1 liasse
1354	7-31 mars 1981.	1 liasse
1355	Avril 1981.	1 liasse
1356	Mai 1981.	1 liasse
1357	1-20 juin 1981.	1 liasse
1358	21-30 juin 1981.	1 liasse
1359	1-15 juillet 1981.	1 liasse
1360	16-31 juillet 1981.	1 liasse
1361	Août 1981.	1 liasse
1362	Septembre 1981.	1 liasse
1363	Octobre 1981.	

		1 liasse
1364	Novembre 1981.	1 liasse
1365	Décembre 1981.	1 liasse
1366	1-20 janvier 1982.	1 liasse
1367	21-31 janvier 1982.	1 liasse
1368	Février 1982.	1 liasse
1369	Mars 1982.	1 liasse
1370	Avril 1982.	1 liasse
1371	Mai 1982.	1 liasse
1372	Juin 1982.	1 liasse
1373	Juillet 1982.	1 liasse
1374	Août 1982.	1 liasse
1375	Septembre 1982.	1 liasse
1376	Octobre 1982.	1 liasse
1377	Novembre 1982.	1 liasse
1378	Décembre 1982.	1 liasse
1378 bis	Bulletins de la comptabilité morale. 1867-1871.	1 chemise

-
- 1379 III. CONFÉRENCE DU PERSONNEL
Registres des procès-verbaux relatifs aux conférences mensuelles
des membres du personnel. 27 juin 1921 - 28 juin 1923. 1 volume
- 1380 *1380 - 1382 REGISTRES DES PROCÈS-VERBAUX DE LIBÉRATION
CONDITIONNELLE. 16 JANVIER 1942 - 24 DÉCEMBRE 1991.*
16 janvier 1942 - 4 février 1949. 1 volume
- 1381 15 février 1949 - 10 août 1966. 1 volume
- 1382 14 avril 1983 - 24 décembre 1991. 1 volume